

Partenariat de voisinage avec le Maroc 2026-2029

Partenariat de voisinage avec le Maroc 2026-2029

Cm(2026)10
29 avril 2026

Document préparé par la Direction de la coordination des programmes

*Document approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Le 29 avril 2026 (cm/del/dec(2026)1558/2.6)*

RÉSUMÉ

Développé conjointement avec les autorités marocaines, le Partenariat de voisinage avec le Maroc pour 2026-2029 vise à poursuivre et à consolider le soutien apporté au Royaume du Maroc dans ses efforts pour relever les défis liés aux droits humains, à l'État de droit et à la démocratie, avec des conventions clés du Conseil de l'Europe comme référence. Il a été approfondi et élargi, et soutenu par un dialogue politique régulier entre le Conseil de l'Europe et les autorités du Maroc.

Ce document s'inscrit également dans la continuité de la Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs –, qui guide les travaux du Conseil de l'Europe avec d'autres régions et qui reconnaît l'importance de la dimension coopérative du Conseil de l'Europe, qui fait partie du triangle stratégique de l'Organisation, composé de la définition de normes, du suivi et de la coopération.

Tout au long des partenariats précédents, le Maroc a continué à prendre de nouveaux engagements avec le Conseil de l'Europe, notamment en adhérant à certaines de ses conventions dont, en dernier lieu, la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux (Convention MEDICRIME) et la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie). Le partenariat permettra de continuer à soutenir les autorités dans les efforts visant à finaliser les processus d'adhésion en cours (dont la Convention de Lanzarote, la Convention de Macolin ou les Conventions pénale et civile sur la corruption), et à les sensibiliser à l'intérêt d'autres instruments juridiques dans le but de renforcer les cadres normatifs nationaux et la coopération internationale, dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, la protection de l'environnement ou le combat en faveur de l'abolition de la peine de mort, entre autres.

La coopération avec le Maroc a continué à se renforcer par la participation régulière du Maroc à divers comités conventionnels et organes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe¹. Le pays participe activement à plusieurs Accords partiels élargis du Conseil de l'Europe, tel que le Centre Nord-Sud, dont il détient la vice-présidence ou l'Accord partiel élargi sur le sport (APES). Il est membre de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et détient également le statut d'observateur auprès de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Le Programme de formation aux droits humains pour les professionnels du droit (HELP) a connu un succès important dans le pays, qui compte de nombreux tuteurs certifiés sur des thématiques primordiales pour la protection des droits humains.

Le précédent partenariat de voisinage a été marqué par un processus de réforme à grande échelle afin d'aligner la législation marocaine sur les normes internationales et européennes en matière de droits humains. Outre la finalisation des processus de ratification énoncés ci-dessus, le présent Partenariat du voisinage mettra l'accent sur la promotion d'autres conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux Etats non membres sur des thématiques d'intérêt pour le Maroc, telles que la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matchs de football et autres manifestations sportives (Convention de Saint Denis), et les conventions contre le trafic d'organes humains (Convention de Saint-Jacques de Compostelle), sur les infractions visant des biens culturels (Convention de Nicosie), l'accès à l'information (Convention de Tromsø), sur l'intelligence artificielle, sur la protection de la profession d'avocats ou sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

Le partenariat vise à consolider les acquis en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits des enfants, de lutte contre la traite des êtres humains ou de protection des données personnelles. Il accompagnera le Maroc dans les processus législatifs et institutionnels en cours dans ces domaines. Une attention particulière continuera à être portée au renforcement des capacités des professionnels du droit.

La promotion de la bonne gouvernance et le respect de l'État de droit demeurent une priorité du Partenariat du voisinage, en vue notamment de soutenir le Maroc dans ses engagements en matière d'atténuation des risques de corruption et d'évaluation de l'impact des réformes législatives ainsi que du renforcement du système de lutte contre le blanchiment des capitaux. Le Partenariat vise également à accompagner le Maroc dans les initiatives visant l'abolition de la peine de mort. Dans le domaine de la démocratie, le Partenariat continuera à soutenir les actions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en faveur du Maroc ainsi que la mise en œuvre de la législation marocaine sur la régionalisation avancée.

¹ Tels que le Comité des parties à la Convention de Lanzarote et le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Le Maroc a également travaillé avec la Commission pour l'égalité de genre (GEC), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénale (PC-OC), le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT), le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) et le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI).

Le Partenariat de voisinage vise à soutenir le Maroc dans ses efforts pour mettre en œuvre les [objectifs de développement durable \(ODD\)](#) du [programme des Nations Unies à l'horizon 2030](#), en particulier les objectifs 3², 4³, 5⁴, 8⁵, 10⁶, 11⁷ et 16⁸.

Le budget global du Partenariat de voisinage est estimé à 15 millions d'euros.

² Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

³ Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

⁴ Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

⁵ Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

⁶ Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

⁷ Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

⁸ Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	2
TABLE DES MATIÈRES.....	4
PARTIE I-INTRODUCTION	6
1.1 APERÇU GÉNÉRAL	6
1.1.1 POLITIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE A L'EGARD DES REGIONS VOISINES	6
1.1.2 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LE MAROC	6
1.1.3 VALEUR AJOUTEE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE	7
1.2 OBJECTIFS DU PARTENARIAT DE VOISINAGE	8
PARTIE II - DIALOGUE POLITIQUE RENFORCÉ	9
2.1 INTRODUCTION	9
2.2 DIALOGUE DE HAUT NIVEAU.....	9
2.3 CONSULTATIONS	10
2.4 PARTICIPATION AUX COMITÉS INTERGOUVERNEMENTAUX D'EXPERTS	10
2.5 REPRÉSENTANT DU PARTENARIAT DE VOISINAGE.....	10
PARTIE III - PRIORITÉS DE COOPÉRATION	10
3.1 GARANTIR LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTES FONDAMENTALES.....	10
3.1.1 CAPACITES DES AUTORITES NATIONALES, DES PROFESSIONNELS DU DROIT ET DE LA SOCIETE CIVILE A MIEUX PROTEGER ET PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS (PROGRAMME EUROPEEN DE FORMATION AUX DROITS HUMAINS POUR LES PROFESSIONNELS DU DROIT - HELP).....	10
3.1.2 ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.....	11
3.2 PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTE ET UN DEVELOPPEMENT DURABLE.....	12
3.2.1 CHARTE SOCIALE EUROPEENNE	12
3.2.2 SANTE ET DROITS HUMAINS	12
3.2.3 TRAFIC D'ORGANES	14
3.3 AGIR POUR L'EGALITE ET LA DIGNITE HUMAINE	14
3.3.1 EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE	15
3.3.2 TRAITE DES ETRES HUMAINS	15
3.3.3 DROITS DES ENFANTS	16
3.4 RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES	17
3.4.1 DEMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)	17
3.4.2 EFFICACITE ET QUALITE DE LA JUSTICE	18
3.4.3 PRISONS – POLICE – PRIVATION DE LIBERTE.....	19
3.5 VEILLER A LA SURETE, A LA SECURITE ET L'INTEGRITE DE LA SOCIETE ET DES PERSONNES	20
3.5.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX	20
3.5.2. DEFIS NUMERIQUES : CYBERCRIMINALITE – PROTECTION DES DONNEES	21
3.5.3 INTEGRITE ET GOUVERNANCE DU SPORT	22
3.6 ANCRER LES VALEURS DEMOCRATIQUES DANS LES SOCIETES	23
3.6.1 ACCES A L'INFORMATION	24
3.6.2 PROMOTION DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DU PLURALISME DES MEDIAS	24

3.6.3 GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE – SOCIETE CIVILE – JEUNESSE	25
3.6.4 CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL.....	25
3.6.5 ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE	26
3.6.6 CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX	26
PARTIE IV - MISE EN ŒUVRE.....	27
4.1 MÉTHODOLOGIE	27
4.1.1 UNE APPROCHE FONDEE SUR LES DROITS HUMAINS	27
4.1.2 ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'EXPERIENCE ACQUISE	29
4.1.3 GESTION DES RISQUES ET DURABILITE	30
4.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES...	30
4.3 COORDINATION.....	30
4.4 FINANCEMENT.....	30
4.5 GOUVERNANCE	31
ANNEXE I : CADRE LOGIQUE DU PARTENARIAT DE VOISINAGE 2026-2029 AVEC LE MAROC.....	33
ANNEXE II : SITUATION DES ADHÉSIONS DU MAROC AUX CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS PERTINENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE.....	41

PARTIE I-INTRODUCTION

1.1 APERÇU GÉNÉRAL

1.1.1 POLITIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE A L'EGARD DES REGIONS VOISINES

Lors de sa 121^{ème} session tenue le 11 mai 2011 à Istanbul, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire Général concernant la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de son voisinage immédiat (ci-après : Politique de voisinage), dont l'objectif est de promouvoir le dialogue et la coopération avec les pays et les régions situés à proximité de l'Europe qui expriment la volonté de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur la base des valeurs communes de droits humains, d'État de droit et de démocratie. De plus, le CM a invité le Secrétaire Général à élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de cette politique.

La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines s'adresse à un pays donné, à sa demande. Elle contribue à :

- appuyer la consolidation de la démocratie ;
- promouvoir une bonne gouvernance en se fondant sur la protection des droits humains et de l'État de droit ; et
- consolider et étendre l'action régionale du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la lutte contre les menaces transfrontalières et mondiales.

D'après les modalités approuvées par le CM, la Politique de voisinage comprend deux composantes :

- le dialogue de coopération avec le voisinage, effectué au niveau politique ; et
- les priorités de coopération avec le voisinage, qui définissent des activités spécifiques à mener dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie.

La Politique de voisinage vise prioritairement à étendre la coopération au-delà du continent et à développer un espace juridique commun. Elle est fondée sur les « paramètres d'Istanbul » établis en 2011, selon lesquels la coopération avec les pays concernés doit, en particulier, répondre à la demande, être adaptée aux besoins et faire preuve de flexibilité.

La dimension régionale engagée depuis 2012 dans le sud de la Méditerranée, permet d'associer plusieurs pays de la région et, en plus de favoriser une coopération entre l'Europe et la région, de promouvoir la coopération entre pays du sud de la Méditerranée par le biais d'outils du Conseil de l'Europe, y compris le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales du Conseil de l'Europe (Centre Nord-Sud), qui est mandaté pour travailler aussi dans cette région.

La Politique de voisinage dans la région du sud de la Méditerranée est mise en œuvre en partenariat étroit avec l'Union européenne (UE). Outre des consultations régulières, y compris à haut niveau entre les deux organisations, la région fait partie de celles identifiées comme prioritaires en vue d'une action conjointe entre l'UE et le Conseil de l'Europe ⁹.

Dans la perspective du 10^{ème} anniversaire de Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, le CM a souligné en 2021, les résultats positifs de la Politique de voisinage ¹⁰. En outre, à l'occasion du 4^e Sommet du Conseil de l'Europe à Reykjavík (Islande), en mai 2023, les chefs d'État et de gouvernement des 46 États membres de l'Organisation se sont engagés « à renforcer le rôle du Conseil de l'Europe dans l'architecture multilatérale européenne en évolution et dans la gouvernance mondiale en améliorant sa dimension extérieure à travers un nouvel engagement fondé sur ses valeurs fondamentales avec les démocraties dans le monde et son voisinage méridional ».

1.1.2 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LE MAROC

Même si le Maroc entretenait des relations avec le Conseil de l'Europe avant l'adoption de la Politique de voisinage, ce n'est que dans le cadre de sa mise en œuvre que les relations entre le Conseil de l'Europe et le Maroc se sont renforcées, faisant du Maroc un partenaire privilégié dans la région. La conclusion du Mémorandum d'entente entre le Conseil de l'Europe et le Maroc a permis l'ouverture du bureau du Conseil de l'Europe au Maroc en 2014.

⁹ Déclaration d'entente UE/CdE (1^{er} avril 2014).

¹⁰ Sur la base du document SG/Inf(2021)14 « Réexamen de la Politique à l'égard des régions voisines et contribution du Conseil de l'Europe à la gouvernance mondiale ».

Les priorités de coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe, articulées autour de thématiques qui sont au cœur du travail de l'Organisation, ont été inscrites dans des accords-cadres de coopération successifs, adoptés par le CM et les autorités marocaines :

- Priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage¹¹;
- Partenariat de voisinage avec le Maroc 2015-2017¹²;
- Partenariat de voisinage avec le Maroc 2018-2021¹³;
- Partenariat de voisinage avec le Maroc 2022-2025¹⁴.

A travers la mise en œuvre des priorités de coopération inscrites dans ces documents, le Maroc a progressivement pris de nouveaux engagements avec le Conseil de l'Europe en devenant, par exemple, le premier pays du monde arabe à bénéficier du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et de « partenaire pour la démocratie locale » auprès du Congrès des Pouvoirs locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe.

Au moment de la rédaction du présent document, le Maroc a adhéré à 13 conventions et protocoles du Conseil de l'Europe et, à la demande des autorités, est invitée par le CM à devenir partie contractante de plusieurs autres. De même, le Maroc est membre de plusieurs Accords élargis ou Accords partiels élargis, tels que la Commission de Venise, le Centre Nord Sud et l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) et participe en qualité d'observateur à la CEPEJ. L'annexe II présente les informations complètes concernant cette dimension des relations entre le Conseil de l'Europe et le Maroc.

Dans le cadre de consultations régulières qui se sont tenues au cours de l'année 2025, les autorités marocaines ont exprimé leur volonté de poursuivre la coopération avec le Conseil de l'Europe.

1.1.3 VALEUR AJOUTEE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie unique en son genre s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et réalisées dans des domaines où il possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.

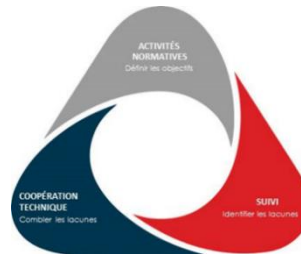


Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe

Dans le cas du Maroc, en tant qu'État non-membre du Conseil de l'Europe, les mécanismes de suivi s'appliquent en fonction de l'adhésion du pays à des conventions ouvertes à des pays non-membres. Tel est le cas concernant les Conventions du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME) ou celle relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie), parmi les Conventions plus récemment entrées en vigueur. D'autres processus d'adhésion allant dans ce sens ont déjà été entamés par le Maroc (annexe II).

De plus, les méthodologies de plusieurs mécanismes de suivi sont utilisées pour évaluer la situation du pays dans certains domaines et formuler des recommandations, ce qui permet de définir des feuilles de route pour accompagner les réformes. Par ailleurs, d'autres outils comme le Programme HELP du Conseil de l'Europe, sont activement utilisés au Maroc. En effet, un large éventail d'outils du Conseil de l'Europe permet d'assurer une coopération fructueuse en fonction des besoins, notamment :

- les conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non-membres et plus généralement les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines identifiés comme prioritaires ;
- l'expertise de plusieurs instances du Conseil de l'Europe, tels que les organes intergouvernementaux, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du

¹¹ DGProg/Inf(2011)4-rev, adopté le 12 avril 2012

¹² CM(2015)16, adopté le 29 janvier 2015

¹³ CM(2018)47, adopté le 21 mars 2018

¹⁴ CM(2021)144, adopté le 15 octobre 2021

Conseil de l'Europe (Congrès), le Centre Nord-Sud, ou le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) ;

- les méthodologies développées au sein du Conseil de l'Europe pour évaluer régulièrement et répondre aux défis partagés (comme celles du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe), les outils développés dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité, des outils comme ceux de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Programme européen de formation aux droits humains pour les professionnels du droit (HELP) et le Programme de formation aux droits humains pour les jeunes du Centre Nord-Sud (HEY).

Les méthodes de travail visant à mettre l'expertise du Conseil de l'Europe à la disposition du Maroc comprennent notamment :

- le soutien à l'évaluation du cadre juridique et institutionnel existant dans des domaines ciblés et l'identification des besoins et des actions de suivi ;
- l'assistance à l'élaboration de nouveaux textes législatifs, à la révision de la législation existante, à la mise en place d'institutions des droits humains et de nouvelles structures de bonne gouvernance, sur la base des normes européennes et d'autres normes internationales, de réseaux d'experts du Conseil de l'Europe dans des domaines prioritaires clés et de documents de référence ;
- le transfert de connaissances et de compétences sur des sujets spécifiques en vue de renforcer les capacités nationales ;
- l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre l'Europe et les pays partenaires du sud de la Méditerranée bénéficiant des projets de coopération du Conseil de l'Europe, ainsi qu'entre les pays de la région, et la création de réseaux formels et informels.

Le Maroc est également l'un des bénéficiaires prioritaires des programmes régionaux conjoints entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, notamment des différentes phases du Programme Sud¹⁵ dont la phase VI a démarré en novembre 2025 et de GLACY+¹⁶, ainsi que de CyberSud¹⁷ et CyberSud+¹⁸, en ce qui concerne la lutte contre la cybercriminalité. Au niveau bilatéral, le Maroc a également bénéficié de programmes conjoints entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, dont le programme CEPEJ-Maroc¹⁹ et le programme d'appui au mécanisme national de prévention de la torture (MNP) et au Parlement du Maroc²⁰. Actuellement le Maroc bénéficie également d'un programme conjoint bilatéral entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe « Vers une justice plus protectrice, accessible et efficace au Maroc » MA-JUST ²¹.

1.2 OBJECTIFS DU PARTENARIAT DE VOISINAGE

L'objectif principal de la coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe, conformément à la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, est d'accompagner le Maroc dans les réformes démocratiques en cours en l'aidant à relever les défis en matière de droits humains, d'État de droit et de démocratie, avec les normes internationales et européennes comme référentiel. Le présent Partenariat de voisinage est un outil de programmation stratégique, flexible et dynamique qui définit les priorités de coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe pour la période 2026-2029. Il pourrait être revu en fonction des développements intervenant au Maroc.

Il a pour objectifs en particulier de :

- consolider les résultats de la coopération mise en œuvre depuis 2012 et initier de nouveaux domaines de coopération cadrant avec les priorités des réformes nationales, conformément à l'approche fondée sur la demande, dans des secteurs d'expertise du Conseil de l'Europe ;
- poursuivre le dialogue politique à haut niveau et par différents moyens, y compris à travers la participation des experts marocains à des comités intergouvernementaux ou conventionnels pertinents du Conseil de l'Europe ;
- poursuivre les efforts déployés pour soutenir l'élargissement de l'espace juridique commun entre l'Europe et le Maroc, en encourageant l'harmonisation de la législation marocaine avec les normes européennes et

¹⁵ « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional » (Programme Sud, 2012-2014) ; « Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée » (Programme Sud II, 2015-2018) ; « Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme dans le sud de la Méditerranée » (Programme Sud III, mars 2018 - février 2020) ; « Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée » (Programme Sud IV, mars 2020-août 2022) ; « Protéger les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée » (Programme Sud V, septembre 2022-octobre 2025) ; « Renforcer l'espace juridique euro-méditerranéen pour une prospérité et sécurité humaine partagées » (Programme Sud VI, novembre 2025-décembre 2028).

¹⁶ Action Globale sur la Cybercriminalité Elargie

¹⁷ « Coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité dans le voisinage sud » (CyberSud, 2017-2023).

¹⁸ Renforcement de la coopération en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques dans la région du Voisinage Sud (CyberSud+, 2024-2026).

¹⁹ CEPEJ-Maroc « Amélioration du fonctionnement de la justice au Maroc sur la base des outils développés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice ».

²⁰ « Appui au mécanisme national de prévention de la torture et au développement du rôle du Parlement au Maroc ».

²¹ Lancé en juin 2024, pour une période de 40. Les objectifs principaux de ce programme sont de renforcer et élargir la protection judiciaire des droits et des libertés ; améliorer l'accès au droit et à la justice, pour toutes et tous, y compris les plus vulnérables et augmenter l'efficacité de la justice.

internationales et la ratification des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non-membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées, et conclure les processus d'adhésion en cours; dans ce contexte, soutenir, selon les besoins, l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes européennes et autres normes internationales ;

- sensibiliser le Maroc à l'importance de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe telles que la Convention cadre sur l'Intelligence Artificielle, les droits humains, la démocratie et l'Etat de droit , la Convention pour la protection de la profession d'avocats et leurs associations professionnelles ou la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal, entre autres ;
- soutenir l'établissement et un fonctionnement efficace d'instances de protection des droits humains et de bonne gouvernance ;
- outre la présence du Maroc dans les structures du Conseil de l'Europe dont il est déjà membre ou observateur, promouvoir sa participation à d'autres structures du Conseil de l'Europe.

Les principaux domaines de coopération pour la période 2026-2029 ont été identifiés lors de consultations à haut niveau ainsi que de consultations techniques approfondies avec les autorités marocaines concernées.

Des consultations ont également été menées avec d'autres organisations internationales – en particulier l'Union européenne (UE) en tant que principal partenaire du Conseil de l'Europe dans la région - ainsi qu'avec des acteurs bilatéraux actifs au Maroc, y compris les principaux bailleurs de fonds de l'action du Conseil de l'Europe dans le pays, afin de garantir une approche coordonnée. Par conséquent, les domaines de coopération prioritaires visent à favoriser les synergies entre tous les acteurs concernés afin d'éviter les chevauchements.

Dans la réalisation de ses objectifs, le Partenariat de voisinage soutiendra également le Maroc dans ses efforts pour mettre en œuvre le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

PARTIE II - DIALOGUE POLITIQUE RENFORCÉ

2.1 INTRODUCTION

La Déclaration de Reykjavík adoptée lors du 4e Sommet du Conseil de l'Europe en mai 2023 s'est notamment engagée à renforcer le rôle du Conseil de l'Europe dans l'architecture multilatérale européenne en pleine évolution et dans la gouvernance mondiale en renforçant sa dimension extérieure, en particulier dans le voisinage méridional. À cet égard, le partenariat de voisinage fournit le cadre nécessaire à un dialogue politique renforcé entre le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines. Les résultats du partenariat de voisinage 2022-2025 avec le Maroc montrent une convergence de visions stratégiques sur les valeurs démocratiques communes, les droits humains et l'État de droit, reflétant ainsi la qualité de la coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe. Le dialogue politique renforcé offre donc les possibilités pertinentes, allant d'un dialogue de haut niveau sur des questions inscrites à l'ordre du jour bilatéral et des questions politiques d'intérêt commun à des consultations plus techniques sur la mise en œuvre du partenariat de voisinage. En outre, les droits supplémentaires accordés au Maroc en 2025 par l'APCE dans le cadre de son statut de partenaire pour la démocratie reflètent son rôle croissant dans les dialogues euro-méditerranéens et euro-africains, ainsi que le potentiel de la diplomatie parlementaire marocaine dans la promotion des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe au sein des parlements de la région. Les arrangements décrits ci-dessous couvrent l'ensemble des organes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, des organes politiques aux comités d'experts.

Le CM suivra de près la mise en œuvre du dialogue politique renforcé.

2.2 DIALOGUE DE HAUT NIVEAU

Le CM peut inviter le ministre marocain des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, ou d'autres représentants gouvernementaux de haut niveau, à assister à ses sessions.

Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et le ministre marocain des Affaires étrangères tiendront des consultations de manière régulière, sur les questions inscrites à l'ordre du jour bilatéral et les sujets d'intérêt commun.

Les ministres marocains peuvent être invités à participer en tant qu'observateurs aux conférences des ministres spécialisés concernées par la mise en œuvre du partenariat de voisinage, comme le prévoit la résolution [CM/Res\(2011\)7](#).

2.3 CONSULTATIONS

Outre le dialogue de haut niveau, les délégués des ministres peuvent inviter les ministères et institutions marocains concernés à des consultations sur des questions liées à la mise en œuvre du partenariat de voisinage.

Le Groupe de rapporteurs du CM sur les relations extérieures (GR-EXT) procédera à des échanges de vues avec les représentants des ministères et institutions marocains concernés lors de l'examen des questions relatives à la coopération avec le Maroc et au suivi de la mise en œuvre du partenariat. Les autres groupes de rapporteurs peuvent également procéder à de tels échanges de vues.

2.4 PARTICIPATION AUX COMITÉS INTERGOUVERNEMENTAUX D'EXPERTS

Les représentants du Maroc pourront assister à certaines parties des réunions pertinentes des comités intergouvernementaux d'experts en tant qu'observateurs lorsque des questions relatives à la mise en œuvre du partenariat de voisinage seront examinées.

2.5 REPRÉSENTANT DU PARTENARIAT DE VOISINAGE

Le Consul général du Maroc à Strasbourg a été désigné par les autorités du Royaume comme représentant du partenariat de voisinage auprès du Conseil de l'Europe afin d'assurer la liaison pour sa mise en œuvre.

PARTIE III - PRIORITÉS DE COOPÉRATION

Les priorités de coopération proposées sont présentées ci-après par pilier d'intervention, en suivant la structure du Programme et Budget du Conseil de l'Europe 2024-2027.

3.1 GARANTIR LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTES FONDAMENTALES

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des [Objectifs de Développement Durable](#) (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 4 (cible 4.4²²), objectif 8 (cibles 8.3²³ et 8.7²⁴), Objectif 10 (cible 10.2²⁵), Objectif 13 (cible 13.3²⁶) et Objectif 16 (cibles 16.1²⁷, 16.3²⁸, 16.5²⁹, 16.6³⁰, 16.10³¹ et 16.a³²).

3.1.1 CAPACITES DES AUTORITES NATIONALES, DES PROFESSIONNELS DU DROIT ET DE LA SOCIETE CIVILE A MIEUX PROTEGER ET PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS (PROGRAMME EUROPEEN DE FORMATION AUX DROITS HUMAINS POUR LES PROFESSIONNELS DU DROIT - HELP)

L'extension du programme européen de formation aux droits humains pour les professionnels du droit (HELP) au Maroc depuis plusieurs années a contribué à une meilleure compréhension des normes européennes et internationales en matière des droits humains par les professionnels du droit et les autorités nationales, ainsi que par de représentants d'organismes indépendants de défense des droits humains, d'étudiants universitaires et de la société civile au Maroc, comme en témoigne l'augmentation constante du nombre d'utilisateurs de la plateforme en ligne, atteignant 1853 utilisateurs en novembre 2025, soit une augmentation de 95% depuis le début du partenariat précédent.

²² Objectif 4, cible 4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

²³ Objectif 8, cible 3 : Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

²⁴ Objectif 8, cible 7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

²⁵ Objectif 10, cible 2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

²⁶ Objectif 13, cible 3 : Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

²⁷ Objectif 16, cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

²⁸ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

²⁹ Objectif 16, cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

³⁰ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

³¹ Objectif 16, cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

³² Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

La priorité continue d'être donnée à l'adaptation des cours au contexte marocain en tenant compte des réformes législatives en cours et des besoins des autorités compétentes. Les cours HELP sur les droits humains dans le sport, sur l'usage des drogues et les droits humains, sur l'entreprise et les droits humains, sur l'environnement et les droits humains, sur l'éthique pour les juges, les procureurs et les avocats, sur la lutte contre la corruption, sur les droits humains et la bioéthique et sur les normes du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) sont disponibles en arabe et certains ont été adaptés au contexte marocain. D'autres cours de la plateforme HELP du Conseil de l'Europe portant sur des thématiques telles que le handicap et les droits humains, ou les droits humains et la bioéthique pourraient être présentés, traduits et adaptés au contexte marocain. Par ailleurs, diverses éditions des cours HELP lancées au niveau régional en 2024 ont compté avec une participation marocaine, notamment les cours sur la lutte contre la traite des êtres humains et sur la protection des données personnelles.

En outre, certains cours HELP sont intégrés à la formation judiciaire en tant que module obligatoire dans le cursus de l'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM), comme le cours sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et celui sur la traite des êtres humains. D'autres partenaires peuvent bénéficier de ces formations, tels que l'institution du Médiateur, les Universités et les centres de formation des Institutions, notamment le Centre de Formation et d'Echange en Médiation de Rabat, en lien avec la défense des droits humains, la gouvernance démocratique et l'Etat de Droit. La demande de formations HELP n'a cessé de croître et demeure prioritaire dans le cadre du présent Partenariat de voisinage. Une attention particulière sera donnée à la sensibilisation et à la formation aux normes environnementales et notamment aux questions relatives aux normes internationales en la matière.

Résultats attendus :

- Des professionnels du droit (juges, procureurs, avocats), des représentants des autorités nationales, des représentants de la société civile et des étudiants en droit ont acquis et/ou perfectionné les connaissances sur des normes européennes et internationales en matière de droits humains et disposent ainsi de compétences pour mieux promouvoir et protéger les droits humains dans leurs domaines d'action.

Principaux partenaires nationaux : *ministère de la Justice et autres ministères pertinents, Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), Institutions nationales de formation pour les professionnels du droit dont notamment l'ISM, Association des Barreaux des avocats du Maroc (ABAM), Barreaux, Parlement, universités/facultés de droit, organisations de la société civile, Présidence du ministère Public (PMP), Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) ; Institution du Médiateur du Royaume.*

3.1.2 ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

La décision du Maroc de soutenir la 10^{ème} résolution des Nations Unies relative au moratoire sur l'application de la peine de mort, annoncée le 9 décembre 2024 et concrétisée par un vote favorable le 17 décembre 2024, a constitué un signal fort de la dynamique à l'œuvre au Maroc en faveur de son éventuelle abolition. Au Sommet de Reykjavík, il a notamment été décidé que le Conseil de l'Europe devait poursuivre le combat en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort. Le Centre Nord-Sud a abordé cette question dans le cadre de la 1^{ère} édition des « Dialogues Nord-Sud » en 2024 avec une table ronde intitulée « Perspectives et coopération interrégionale pour l'abolition de la peine de mort », à laquelle ont participé, parmi les représentants de plusieurs pays, la Présidente du CNDH et qui a permis de lancer un projet de coopération sur la thématique de l'abolition de la peine de mort au Maroc en octobre 2025. Il sera mis en œuvre par le CNDH et la Direction générale des droits humains et de l'état de droit du Conseil de l'Europe.

Résultats attendus:

- Les principaux partenaires marocains et la jeunesse marocaine sont sensibilisés à l'abolition de la peine de mort.

Principaux partenaires nationaux : *ministère de la Justice, CNDH, Parlement, société civile.*

3.2 PROMOUVOIR LA JUSTICE SOCIALE, LA SANTE ET UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des [Objectifs de Développement Durable](#) (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 3 (cibles 3.5³³, 3.8³⁴ et 3.9³⁵, 3.c³⁶), objectif 15 (cibles 15.5³⁷ et 15.9³⁸), Objectif 16 (cible 16.6³⁹), et Objectif 17 (cible 17.6⁴⁰).

3.2.1 CHARTE SOCIALE EUROPEENNE

La Constitution marocaine garantit un certain nombre de droits sociaux et économiques tels que le droit à la santé, à une couverture sociale, à l'éducation, au travail et à une rémunération équitable. Bien qu'elles ne soient pas ouvertes aux États non-membres du Conseil de l'Europe, la Charte sociale Européenne (CSE) et la Charte sociale européenne révisée (CSER) demeurent des instruments de référence quant à la garantie de ces droits au-delà de l'Europe. Dans le travail de sensibilisation aux normes établies par la CSE et la CSER, une attention particulière sera portée aux droits des femmes et aux droits sociaux en tant que droits humains et moteur de développement. Le cours de formation aux droits humains pour les professionnels du droit (HELP) « Les droits du travail en tant que droits de l'homme » sera adapté au cadre juridique national en coopération avec les institutions marocaines pertinentes. Ce cours permettra eux juges, aux procureurs et aux avocats de développer leur expertise et de mieux garantir la protection des droits du travail et la promotion de la justice sociale au Maroc.

Résultats attendus :

- Des représentants du gouvernement, du parlement et de la société civile sont davantage sensibilisés aux principales normes du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux en vue d'un rapprochement progressif de la législation marocaine avec les normes européennes.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, Parlement, société civile, ministère de la Santé et de la Protection Sociale.

3.2.2 SANTE ET DROITS HUMAINS

➤ LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON DE PRODUITS MEDICAUX

La Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME) est entrée en vigueur au Maroc le 1^{er} août 2022.

Le ministère public, point focal du Comité MEDICRIME, coordonne le travail de tous les acteurs nationaux impliqués dans la lutte contre les produits médicaux falsifiés. Le Maroc s'est engagé à renforcer la lutte contre le fléau des médicaments contrefaits en alignant sa législation nationale sur les normes internationales et en améliorant la coopération entre les autorités sanitaires, judiciaires, policières et douanières. Le Maroc participe activement aux réunions du Comité des Parties. Un soutien pourrait être apporté au renforcement des capacités institutionnelles des hauts fonctionnaires des principales institutions nationales en matière, concernant la poursuite, l'instruction et le jugement des affaires liées à la contrefaçon de produits médicaux. En utilisant son cours en ligne HELP sur la criminalité pharmaceutique et Convention MEDICRIME, les professionnels du droit et des forces de l'ordre amélioreront leurs connaissances et leurs procédures en la matière.

³³ Objectif 3, cible 5 : Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool

³⁴ Objectif 3, cible 8 : Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

³⁵ Objectif 3, cible 9 : D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

³⁶ Objectif 3, cible c : Accroître considérablement le budget de la santé, le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

³⁷ Objectif 15, cible 5 : Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

³⁸ Objectif 15, cible 9 : D'ici à 2026, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

³⁹ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

⁴⁰ Objectif 17, cible 6 : Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

Résultats attendus :

- La législation relative à la lutte contre la falsification des produits médicaux et d'autres infractions similaires est mise en conformité avec la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME);
- Les compétences des acteurs nationaux en la matière, notamment des magistrats et des membres des forces de l'ordre, sont renforcées ;
- Le Maroc participe au réseau 24/7 pour lutter contre ce type d'activités illégales, dans le cadre d'une coopération internationale renforcée en matière pénale.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, ministère de la Santé et de la Protection sociale, ministère de l'Intérieur, Direction générale de la sûreté nationale (DGSN), Administration des douanes et impôts indirects, Gendarmerie royale ; PMP ; CSPJ.

➤ **GROUPE DE COOPERATION INTERNATIONALE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES DROGUES ET LES ADDICTIONS (GROUPE POMPIDOU)**

Le Maroc est membre du Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou) depuis 2011 et participe activement au réseau méditerranéen de coopération sur les drogues et les addictions (MedNET), du Groupe Pompidou, qu'il préside actuellement. Depuis 2008, MedNET a soutenu la mise en place de formations spécialisées dans diverses universités au Maroc afin de renforcer les capacités des professionnels de la santé dans le domaine de la prise en charge et du traitement des personnes qui consomment des drogues. Plus de 400 professionnels ont suivi les formations du diplôme universitaire d'addictologie lancé en 2009 et proposées dans plusieurs facultés de médecine. Aujourd'hui, le ministère de la Santé vise à développer une spécialisation médicale reconnue par l'accréditation officielle de l'État.

Un réseau de professionnels travaillant dans les centres de traitement des addictions du pays a été mis en place en 2019 (Réseau Maroc Addicto Remad) avec le soutien de MedNET. Ce réseau continue de fournir une plateforme professionnelle nationale pour l'échange de connaissances et d'expertise et la collaboration avec l'Observatoire marocain des drogues et des addictions (OMDA).

Grâce à son nouveau mandat adopté en 2021, le Groupe Pompidou sera en mesure d'assister le Royaume du Maroc à améliorer le bien-être et la santé mentale de ses citoyens en s'attaquant à la fois aux troubles liés à la consommation de substances et aux dépendances comportementales. Des efforts nationaux sont déployés pour sensibiliser aux risques de la cybercriminalité, promouvoir l'utilisation sûre et responsable des technologies numériques chez les jeunes et réfléchir à l'utilisation des outils numériques dans les efforts de prévention. Le Maroc bénéficie également de sa participation dans le Comité MedSPAD⁴¹ pour renforcer son expertise dans le déroulement, l'analyse et l'interprétation des résultats et leur utilisation dans les politiques nationales de prévention. Au total, 27 130 jeunes âgés de 15 à 17 ans ont participé aux enquêtes MedSPAD entre 2009 et 2022. Les résultats de l'enquête ont éclairé la conception et la mise en œuvre de 242 initiatives de prévention ciblant les lycéens et sont pris en compte par les autorités pour adapter et développer des interventions et des stratégies de prévention qui correspondent aux réalités de la consommation de drogues et des dépendances comportementales.

En utilisant le réseau des forces de l'ordre du Groupe Pompidou et son cours en ligne HELP sur les droits humains et la consommation de drogues, les professionnels du droit et des forces de l'ordre amélioreront leurs connaissances et leurs procédures en matière de crimes liés à la drogue.

Résultats attendus :

- La stratégie nationale en matière de drogues et d'addictions s'appuie sur les résultats des données recueillies à travers le réseau Remad et les enquêtes scolaires MedSPAD ;
- Les formations diplômantes dispensées dans certaines universités du pays sont étendues à d'autres spécialisations médicales et sont accréditées par l'Etat, améliorant ainsi la prise en charge et le traitement des addictions au Maroc ;
- Les professionnels du droit et des forces de l'ordre chargés de mettre en œuvre la législation sur les drogues sont au courant des dernières tendances et des droits humains et contribuent à promouvoir l'application de mesures et peines alternatives à la privation de liberté.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Santé et de la Protection sociale, ministère de la Justice, OMDA, Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR), universités, facultés de médecine, société civile.

⁴¹ Comité du Projet méditerranéen d'enquêtes menées en milieu scolaire sur l'alcool et les autres drogues [MedSPAD Surveys - Pompidou Group](#).

3.2.3 TRAFIC D'ORGANES

Le trafic d'organes humains constitue une menace grave au droit à la vie et à la santé publique. S'agissant d'une menace globale, y compris par l'implication d'organisations criminelles qui opèrent au-delà des frontières, la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle) est ouverte à des États non-membres. Elle vise à prévenir et à combattre ce trafic en prévoyant l'incrimination de certains actes, en protégeant les droits des victimes et en facilitant la coopération aux niveaux national et international. La Convention accorde une importance primordiale aux mesures préventives, qui sont au cœur de son dispositif. Le Maroc dispose de la loi n° 16.98 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et de tissus humains, fondement du dispositif marocain de prévention et de répression des pratiques illicites dans ce domaine.

Résultats attendus :

- Les principaux partenaires marocains sont sensibilisés à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle) en vue de l'éventuelle adhésion du Maroc à la convention.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, ministère de la Santé, ministère de l'Intérieur, forces de l'ordre.

3.3 AGIR POUR L'EGALITE ET LA DIGNITE HUMAINE

Le Partenariat de voisinage compte parmi ses principales priorités l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des droits des enfants notamment face à des abus sexuels et l'exploitation, ainsi que le développement d'un système judiciaire solide et adapté aux enfants, domaines dans lesquels le Maroc progresse de façon significative en matière d'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels avec les normes du Conseil de l'Europe.

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des [Objectifs de Développement Durable](#) (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants: Objectif 5 (cibles 5.1⁴², 5.2⁴³, 5.3⁴⁴, 5.4⁴⁵, 5.5⁴⁶, 5.a⁴⁷ et 5.c⁴⁸), Objectif 8 (cibles 8.7⁴⁹ et 8.8⁵⁰), Objectif 10 (cibles 10.3⁵¹ et 10.7⁵²), et Objectif 16 (cibles 16.1⁵³, 16.2⁵⁴, 16.3⁵⁵ et 16.6⁵⁶, 16.10⁵⁷ et 16.a⁵⁸).

⁴² Objectif 5, cible 1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

⁴³ Objectif 5, cible 2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

⁴⁴ Objectif 5, cible 3 : Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

⁴⁵ Objectif 5, cible 4 : Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.

⁴⁶ Objectif 5, cible 5 : Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

⁴⁷ Objectif 5, cible a : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

⁴⁸ Objectif 5, cible c : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

⁴⁹ Objectif 8, cible 7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2030 mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

⁵⁰ Objectif 8, cible 8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

⁵¹ Objectif 10, cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

⁵² Objectif 10, cible 7 : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées

⁵³ Objectif 16, cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

⁵⁴ Objectif 16, cible 2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

⁵⁵ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

⁵⁶ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

⁵⁷ Objectif 16, cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

⁵⁸ Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

3.3.1 EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE

Dans le cadre des Partenariats précédents, le Conseil de l'Europe a apporté son soutien à la préparation et la mise en application de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en vigueur depuis septembre 2018 ainsi qu'à l'élaboration du rapport parlementaire d'évaluation de ladite loi dans le cadre de l'appui du Conseil de l'Europe à l'évaluation des politiques publiques. Ce travail a aussi été soutenu par des cours en ligne HELP sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

L'interdépendance entre la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest), la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) et la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) fait du Conseil de l'Europe une référence dans la lutte contre la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes. **A ce titre il convient de signaler que le Comité des Ministre a adopté, le 4 mars 2026, la Recommandation CM/Rec(2026)2 sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie.** Le portail de signalement des cas de cyberviolences et cyberharcèlement commis en ligne ([EMC-Helpline](#)) initialement conçu pour les enfants, **a été étendu** aux femmes victimes de violences dans l'espace numérique. La jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) traduite en arabe, vient appuyer les efforts de formation et constitue une source d'inspiration pour les décisions judiciaires nationales dans ce domaine. Des efforts spécifiques continueront à être déployés pour renforcer le rôle des magistrats du siège et du parquet dans ce domaine ainsi que pour mieux comprendre l'impact psychologique de la violence sur les victimes, y inclus pour les forces de l'ordre. Des efforts continueront à être réalisés sur l'évaluation du protocole territorial de prise en charge des femmes victimes de violence, qui accorde une importance particulière à la coordination intersectorielle dans la fourniture des services de prise en charge.

Une meilleure compréhension du cadre juridique et institutionnel marocain à la lumière des normes du Conseil de l'Europe, la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe et la promotion des droits des femmes dans le contexte de la révision du code de la famille (« Moudawana »), le renforcement des capacités des professionnels, la mise en œuvre effective de la législation nationale en la matière ainsi que les efforts de coordination pour mieux protéger les victimes de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et l'évaluation du protocole territorial de prise en charge des femmes victimes de violence, en associant les membres de la société civile et les médias, continueront d'être au cœur de l'intervention du Partenariat de voisinage dans ce domaine.

Résultats attendus :

- Les représentantes des ministères et institutions cibles et les parlementaires sont sensibilisés aux normes de la Convention d'Istanbul et les meilleures pratiques internationales et européennes en la matière ;
- Les acteurs impliqués dans la protection des droits des femmes ont une meilleure connaissance de la législation nationale applicable et des normes internationales et européennes ainsi qu'une formation spécifique afin d'assurer une prise en charge holistique des femmes victimes reposant sur des approches juridiques, sanitaire, sociale et judiciaire ;
- Le grand public est davantage sensibilisé au phénomène de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, y compris par le biais du renforcement des compétences des professionnels des médias.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille, Observatoire de la violence à l'égard des femmes, ministère de la Santé et de la Protection Sociale, PMP, CSPJ, Observatoire sur l'image des femmes dans les médias, ministère de la Justice, autres ministères concernés, CNDH, Parlement, Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA), DGSN, Gendarmerie royale, associations de journalistes, société civile, ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports.

3.3.2 TRAITE DES ETRES HUMAINS

L'adoption par le Parlement marocain en 2016 de la loi n° 27-14 contre la traite des êtres humains, qui s'inspire des normes établies par la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, à laquelle les autorités marocaines pourraient envisager d'adhérer, a consolidé le cadre national de prévention, de protection des victimes et de poursuite des auteurs d'infractions, tout en contribuant à renforcer la politique migratoire du Maroc et son approche axée sur les droits humains.

Dans le cadre de ce Partenariat, le Conseil de l'Europe accompagnera, sous l'égide de la Commission nationale de coordination des mesures de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains (CNCLT), la pleine opérationnalisation du mécanisme national de référencement (MNR) afin de garantir aux victimes une meilleure protection ainsi que la mise en œuvre des procédures liées au mécanisme et l'application de la loi n°27-14 relative à

la lutte contre la traite des êtres humains, tant sur le plan de la prévention que de l'assistance aux victimes. Les autres institutions et les professionnels travaillant sur la protection et la prise en charge des victimes de la traite continueront à recevoir le soutien nécessaire du Conseil de l'Europe afin de renforcer leurs capacités, en partenariat avec le programme HELP, dont le cours sur la lutte contre la traite des êtres humains, traduit en arabe et contextualisé pour le Maroc, fait partie de la formation obligatoire des attachés de justice en formation à l'ISM. Une stratégie a été élaborée en 2024 pour établir des priorités et des procédures opérationnelles normalisées dans le but d'améliorer la coordination et l'efficacité des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains. Divers outils élaborés en collaboration avec le CNCLT serviront de référence et guideront le processus d'identification et de soutien des victimes détectées par les acteurs compétents.

À l'avenir, il est envisagé d'associer des professionnels marocains au Réseau du Conseil de l'Europe des avocats et ONG spécialisés dans l'assistance juridique aux victimes de la traite.

Une coopération pourrait être développée avec le Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants et l'action du Comité Européen pour les Problèmes Criminels (CDPC), dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre les organisations criminelles qui se livrent au trafic de migrants, notamment en provenance des pays subsahariens. Le Maroc a participé en juin 2025 à la réunion du Réseau de correspondants sur les migrations du Conseil de l'Europe en charge des questions de migration au niveau national. Cette coopération mutuellement intéressante pourrait être institutionnalisée si le Maroc devenait membre participant du Réseau.

Résultats attendus:

- Le Maroc demande à être invité à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- Les institutions et les professionnels travaillant à la protection et la prise en charge des victimes de la traite voient leurs capacités renforcées sur la base des normes et meilleures pratiques européennes et internationales ;
- Le MNR garantissant la mise en œuvre de procédures standardisées pour la détection, l'identification, l'orientation et l'accompagnement des victimes de traite est pleinement opérationnel ;
- La CNCLT consolide son rôle d'instance de coordination dans la lutte anti-traite ;
- La participation des professionnels marocains au Réseau du Conseil de l'Europe des avocats et ONG spécialisés dans l'assistance juridique aux victimes de la traite est encouragée ;
- Le Maroc participe dans le Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants et l'action du Comité Européen pour les Problèmes Criminels et dans le Comité d'experts sur la lutte contre le trafic illicite de migrants (PC-TM) du Conseil de l'Europe, afin d'échanger sur les bonnes pratiques et de renforcer la coopération. Le Maroc évalue son intérêt pour un éventuel statut d'observateur dans ce domaine au vu des termes de références du comité ;
- Un profil pays du Maroc comprenant des informations légales et judiciaires sur le trafic de migrants est produit et publié sur le site internet du CDPC.

Principaux partenaires nationaux : CNCLT, ministère de la Justice, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, ministère de la Santé et de la Protection Sociale, autres ministères concernés, CNDH, Gendarmerie royale, DGSN, société civile, universités, institutions de formation et professions juridiques, CSPJ.

3.3.3 DROITS DES ENFANTS

L'engagement des autorités visant à développer les compétences et réviser les politiques et mécanismes existants en vue d'une meilleure protection des enfants conformément aux normes internationales se poursuit. Dans ce cadre, le Maroc a commencé le processus de ratification de la Convention de Lanzarote, votée par les deux Chambres du Parlement marocain et publiée au Bulletin Officiel en 2014. Ces normes du Conseil de l'Europe ont toutefois servi de cadre fondamental pour le développement d'une feuille de route entre le Maroc et le Conseil de l'Europe dans ce domaine, avec la participation régulière du Maroc au Comité des parties à la Convention de Lanzarote (T-ES).

Dans le cadre de la Politique publique intégrée de protection de l'enfance (PPIPE), un volet substantiel relatif à une utilisation plus responsable d'Internet et des réseaux sociaux par les enfants a été développé avec le soutien du Conseil de l'Europe, ce qui a permis d'aboutir au lancement d'un portail de signalement des cas de cyberviolences et cyberharcèlement (EMC-Helpline) à l'égard des enfants qui permet de signaler des contenus et de supprimer des textes, des images et des vidéos dans les 24 heures.

La coopération continuera d'être axée principalement sur l'harmonisation du cadre juridique marocain avec les normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales et sur le renforcement des capacités des parties prenantes dans ce domaine. A cet effet, la coopération avec le Conseil de l'Europe sera focalisée sur l'accompagnement du Maroc pour l'opérationnalisation des Dispositifs Territoriaux Intégrés de Protection de l'Enfance (DTIPE) à travers des actions d'appui institutionnel, de renforcement des capacités et de production de connaissances aux niveaux national et territorial.

Résultats attendus:

- Le Maroc complète le processus d'adhésion à la Convention de Lanzarote ;
- Les cadres législatifs et institutionnels et les structures concernant la protection des droits des enfants sont renforcés, y compris au niveau territorial, et leur mise en conformité avec les normes internationales et européennes est poursuivie ;
- Le grand public est davantage sensibilisé au phénomène des abus sexuels à l'égard des enfants, y compris par le biais du renforcement des compétences des professionnels des médias, l'organisation de campagnes de sensibilisation et la production de kits éducatifs sur l'usage de l'intelligence artificielle ;
- Les comportements violents en milieu scolaire sont réduits au niveau scolaire, et notamment la cyberviolence et le cyberharcèlement, en renforçant la résilience des élèves, et en promouvant une culture de paix et de respect des droits humains.

Principaux partenaires nationaux : *ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille , Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE), Institution du Médiateur du Royaume, Parlement, CNDH, HACA, société civile, ministère de la Justice, PMP, ministère de la Santé et de la Protection sociale, ministère de l'Éducation nationale, du Préscolaire et des Sports, ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, autres ministères concernés, Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP), DGSN, Gendarmerie royale, CMRPI. Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH), CSPJ.*

3.4 RENFORCER LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Depuis l'adoption de la Constitution révisée de 2011, les autorités marocaines ont engagé des réformes majeures dans le domaine de l'État de droit et notamment dans le secteur de la justice, y inclus la réforme de la justice pénale. Le Conseil de l'Europe continuera à appuyer les réformes marocaines en matière d'efficacité et de qualité, de professionnalisme, d'intégrité et de transparence du pouvoir judiciaire, conformément au rééquilibrage des pouvoirs opéré par la Constitution de 2011, qui a consacré le principe de la séparation des pouvoirs, ainsi qu'à soutenir la réforme des divers aspects du droit pénal et pénitentiaire et le processus législatif relatif au contrôle de la constitutionnalité des lois. L'intégration de l'approche droits humains dans l'ensemble des programmes ciblant les catégories vulnérables, reflète l'engagement du Maroc à renforcer la confiance du citoyen dans les institutions publiques (entre autres, en favorisant l'accessibilité universelle - bâtiments, services numériques, communication - dans tous les projets liés à la justice et aux services publics).

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des [Objectifs de Développement Durable](#) (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 16 (cibles 16.1⁵⁹, 16.3⁶⁰, 16.5⁶¹, 16.6⁶², 16. a⁶³).

3.4.1 DEMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

Le Maroc participe à des activités de la Commission de Venise à caractère régional, comme c'est le cas du soutien continu apporté à l'Institution du Médiateur du Maroc, ou des développements législatifs ou institutionnels à caractère bilatéral.

Ainsi, la Commission de Venise a contribué au développement d'une législation plus efficace et inclusive au Maroc en partageant son expertise sur la légistique et l'évaluation de la législation par l'institution parlementaire ainsi que sur la sécurité juridique et la qualité de la loi en organisant des séminaires conjoints avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Parlement du Maroc. Le Partenariat de voisinage visera, dans ce contexte, à renforcer la coopération entre le parlement et la Commission de Venise. En particulier, la Commission de Venise demeure disposée à fournir son expertise de haut niveau dans le cadre du renforcement institutionnel notamment suite à la mise en place d'un contrôle de constitutionnalité des lois, ainsi que dans le domaine de la protection des droits

⁵⁹ Objectif 16, cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

⁶⁰ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

⁶¹ Objectif 16, cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

⁶² Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

⁶³ Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

humains.

Résultats attendus :

- De processus législatifs sont accompagnés par la Commission de Venise à la demande des autorités ;
- Les compétences de l'institution du Médiateur en tant qu'instance de protection des droits humains sont renforcées.

Principaux partenaires nationaux : Cour constitutionnelle, Parlement, ministère de la Justice, ISM, Institution du Médiateur du royaume et autres instances de gouvernance indépendantes, ministre délégué auprès du chef du Gouvernement chargé de la transition numérique et de la Réforme de l'Administration, Secrétariat Général du Gouvernement, CNDH, DIDH.

3.4.2 EFFICACITE ET QUALITE DE LA JUSTICE

Observateur auprès de la CEPEJ depuis 2013, le Maroc a exprimé son intérêt pour les outils de la CEPEJ depuis le début de la coopération du pays avec le Conseil de l'Europe, et notamment dans le cadre de plusieurs programmes de coopération bilatéraux mis en œuvre par la CEPEJ dans le pays depuis lors. Son statut d'observateur auprès du CCPE depuis 2019 a permis aux représentants de la PMP de participer activement à ses travaux et notamment pour la mise en place d'une gestion efficace des services de poursuites. Par ailleurs, le Service de l'inspection générale du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire du Maroc participe activement au Réseau arabe des services d'inspection judiciaire (ARNJIS) en assurant le Secrétariat et la Présidence.

Les actions prioritaires dans le domaine de l'efficacité et de la qualité de la justice s'appuient sur les réformes structurelles déjà engagées par le Royaume du Maroc et s'inscrivent dans la continuité du soutien apporté par le Conseil de l'Europe jusqu'à présent et sont largement renforcées dans le cadre d'un programme conjoint avec l'Union européenne « MA-JUST » qui a démarré en juin 2024, qui constitue une base solide de coopération pour la consolidation des acquis et l'approfondissement des réformes, et dont l'impact général attendu est de consolider l'État de droit grâce à un pouvoir judiciaire efficace conforme aux standards internationaux en la matière, permettant ainsi une justice accessible. La CEPEJ contribuera à l'amélioration continue de l'accès à la justice, notamment en facilitant l'accès du citoyen à l'information juridique. Elle encouragera également les modes alternatifs de règlement des conflits, en complément des voies judiciaires classiques. La CEPEJ établira par ailleurs une coopération avec les avocats et leurs associations professionnelles qui défendent les droits et les intérêts des avocats en tant que profession et appuiera la mise en place d'un cadre juridique moderne pour l'assistance et l'aide juridique et judiciaire. Le Maroc a déjà fait part de son intérêt à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat, ouverte à la signature le 13 mai 2025. Le Maroc est membre du « Réseau des Correspondants Nationaux de la CEPEJ ».

L'efficacité du système judiciaire et notamment l'utilisation d'indicateurs de performance, données statistiques et outils de gestion permettant de mieux suivre et organiser le fonctionnement des juridictions, la numérisation des procédures judiciaires, le rôle de l'intelligence artificielle dans le travail des juges et des avocats, la communication du système judiciaire avec les médias et les usagers, le fonctionnement des services d'inspection judiciaire seront aussi au cœur des efforts du Partenariat.

Résultats attendus:

- Accompanyer les initiatives de numérisation de la justice afin de les aligner sur les normes et meilleures pratiques internationales et européennes en consolidant les réformes et les efforts déjà engagés par le Maroc, tout en assurant la protection des droits fondamentaux des usagers de la justice, notamment dans le domaine lié à la protection des données personnelles ;
- Renforcer l'efficacité et la qualité de la justice, développer les capacités professionnelles des magistrats de siège et du Parquet ;
- L'accès au droit et à la justice pour toutes et tous, y compris les plus vulnérables, est amélioré ;
- Les autorités sont familiarisées avec la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat ;
- Le Maroc participe activement au réseau ARNJIS.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, PMP, CSPJ, ISM, associations professionnelles de magistrats et d'avocats.

3.4.3 PRISONS – POLICE – PRIVATION DE LIBERTE

➤ POLICE

À travers la coopération entamée entre le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines, les forces de l'ordre pourront continuer à bénéficier des activités de renforcement des capacités dans différents domaines, tels que la lutte contre la cybercriminalité et l'utilisation adéquate de la preuve électronique, la lutte contre la violence à l'égard des femmes (à travers un cours HELP destiné spécifiquement aux services répressifs) ou la lutte contre la violence à l'égard des enfants dans l'environnement numérique ainsi que le renforcement des capacités des forces de l'ordre pour améliorer leurs compétences non-techniques (soft skills) et la compréhension et traitement des dossiers portant sur des cas de violence à l'égard des victimes de violence et des personnes vulnérables.

Résultats attendus :

- Les capacités des forces de l'ordre à appliquer les normes internationales et sur les compétences d'accueil des victimes de violence et personnes vulnérables sont renforcées.

Principaux partenaires nationaux : ministère de l'Intérieur, DGSN, Gendarmerie royale, police nationale et police judiciaire.

➤ PRISONS – PRIVATION DE LIBERTE

La loi 43-22 relative aux peines alternatives a introduit des peines alternatives à l'emprisonnement dans le but de réduire la surpopulation carcérale et de favoriser la réhabilitation et la réinsertion sociale des délinquants. La surpopulation carcérale reste un problème majeur pour les autorités nationales, la situation étant exacerbée par le recours excessif à la détention provisoire (31% de la population carcérale totale) et aux sanctions privatives de liberté, qui ont exercé une pression supplémentaire sur le système pénitentiaire. La loi 43-22 représente une étape clé pour la réforme de l'environnement pénal et marque la volonté du Maroc de s'attaquer à la surpopulation carcérale et à la récidive. La réduction de la détention provisoire pourrait être explorée comme moyen de réduire la surpopulation carcérale. La mise en place de nouveaux organes institutionnels avec l'appui du Partenariat de voisinage, tels que l'Observatoire national de la criminalité (ONC) lancé en novembre 2024 avec l'appui du Conseil de l'Europe, joue un rôle clé dans les réformes mises en place par le Royaume du Maroc.

Le Partenariat de voisinage pourra aborder plusieurs domaines interdépendants : la détention provisoire, les condamnations pénales et les peines et mesures alternatives à la privation de liberté.

Les efforts des autorités marocaines visant à réduire la surpopulation carcérale dans les établissements pénitentiaires peuvent être appuyés par le Conseil de l'Europe à travers un projet spécifique consacré à la détention provisoire. Il accompagnerait la mise en œuvre du nouveau Code de procédure pénale et renforcerait les capacités du pouvoir judiciaire pour que la détention provisoire ne soit plus appliquée de manière systématique mais en tenant compte, entre autres, de la jurisprudence de la CEDH en la matière, qui constitue la référence majeure en matière de droits fondamentaux et une source d'inspiration et d'amélioration de la législation et de la pratique judiciaire aussi dans des Etats non-parties à la Convention européenne des droits de l'homme.

Résultats attendus:

- Les parties prenantes nationales (magistrats, avocats et étudiants en droit) ont une meilleure connaissance des principes concernant le droit à la liberté et à la sécurité selon la jurisprudence de la CEDH ;
- Les magistrats maîtrisent des techniques d'examen de la nécessité de la détention provisoire, notamment à la lumière de la jurisprudence de la CEDH ;
- La réduction de la surpopulation carcérale est envisagée par une gestion efficiente de la détention provisoire.

Principaux partenaires nationaux : Conseil supérieur du pouvoir Judiciaire, ISM, PMP, ministère de la Justice, avocats, étudiants en droit, société civile, DGAPR.

3.5 VEILLER A LA SURETE, A LA SECURITE ET L'INTEGRITE DE LA SOCIETE ET DES PERSONNES

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des [Objectifs de Développement Durable](#) (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants: Objectif 9 (cible 9.b⁶⁴), Objectif 16 (cibles 16.3⁶⁵, 16.5⁶⁶, 16.6⁶⁷, 16.7⁶⁸, 16.10⁶⁹ et 16.a⁷⁰), Objectif 17 (cible 17.6⁷¹).

3.5.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Après avoir été invité en 2021 par le Comité des Ministres à adhérer aux Conventions civile et pénale sur la corruption, le Maroc a pris des mesures internes ultérieures et a fait de la lutte contre la corruption l'une de ses priorités. L'adhésion à l'une de ces conventions ferait automatiquement du Maroc un membre du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et le soumettrait à son mécanisme de suivi et à ses évaluations. L'INPPLC participe depuis octobre 2019 au Réseau Šibenik des agences de prévention de la corruption (NCPA), qui est un réseau établi en coopération avec le Groupe d'États contre la corruption (GRECO)⁷² du Conseil de l'Europe.

L'adhésion du Royaume du Maroc aux accords internationaux relatifs à la lutte contre la corruption devra être suivie de l'adéquation de la législation nationale avec ces accords, ainsi que du développement des capacités des acteurs concernés, afin d'assurer leur bonne application.

Concernant la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie), le Maroc a fait l'objet en 2024 d'une première évaluation de conformité avec plusieurs dispositions de la Convention. La mise en place et le renforcement de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF – ayant remplacé 2021 l'Unité de Traitement du Renseignement Financier) témoigne des efforts du Maroc pour aligner son dispositif institutionnel national anti-blanchiment avec les normes internationales en la matière, notamment les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI). Le pays participe, en tant que membre observateur de la Convention de Varsovie, aux travaux du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC), chargé de l'élaboration d'un projet de protocole additionnel ainsi que d'un projet de rapport explicatif y afférant.

Le développement d'un cadre juridique sur les conflits d'intérêts est inscrit dans les priorités du Maroc. Le Parlement marocain a adopté un Code d'éthique qui exige des députés qu'ils divulguent tout conflit d'intérêt et déclarent les cadeaux reçus dans le cadre de leurs fonctions officielles. Les capacités des fonctionnaires et institutions marocains chargés de la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption continueront à être renforcées.

Résultats attendus en matière de lutte contre la corruption :

- Le Maroc complète le processus d'adhésion aux Conventions civile et pénale sur la corruption ;
- Les compétences des institutions responsables de la lutte contre la corruption sont renforcées en vue de la mise en œuvre de procédures efficaces de prévention et de lutte contre la corruption, notamment en ce qui concerne les audits et la gestion des conflits d'intérêts ;
- Les capacités des institutions publiques spécialisées dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, du ministère public et du pouvoir judiciaire ainsi que les capacités d'enquête et de poursuite des services répressifs, sont renforcées.

Résultats attendus en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT):

- Le cadre juridique national de LBC/FT est mis à niveau conformément aux normes internationales ;

⁶⁴ Objectif 9, cible b. : Soutenir la recherche, le développement et l'innovation technologique au niveau national dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices telles que la diversification industrielle et l'ajout de valeur aux marchandises.

⁶⁵ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

⁶⁶ Objectif 16, cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

⁶⁷ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

⁶⁸ Objectif 16, cible 4 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

⁶⁹ Objectif 16, cible 10 : 16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

⁷⁰ Objectif 16, cible a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

⁷¹ Objectif 17, cible 6 : Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

⁷² En parallèle, l'INPPLC a signé un protocole d'accord avec l'instance anti-corruption marocaine, qui a également rejoint le réseau, contribuant ainsi à intensifier le dialogue interinstitutionnel et le travail en réseau avec ses homologues afin de tirer des enseignements des meilleures pratiques.

- Les capacités de la CRF marocaine et des autres institutions nationales impliquées dans la LBT/FT sont renforcées, notamment en termes de détection, d'analyse et de gestion des risques, de prévention et de supervision ;
- Une entité nationale dédiée au gel, à la gestion et au recouvrement des avoirs est mise en place ;
- Le partenariat entre les acteurs publics, le secteur privé et la société civile dans la LBC/FT est renforcé.

Principaux partenaires nationaux : *INPPLC, ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, ministère de la Justice, ministère de l'Economie et des Finances, Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF), PMP, DGSN, CSPJ, Gendarmerie royale, autres administrations publiques concernées.*

3.5.2. DEFIS NUMERIQUES : CYBERCRIMINALITE – PROTECTION DES DONNEES

➤ INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le Maroc a suivi depuis fin 2024 les travaux concernant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle. Le gouvernement s'est engagé à introduire des applications d'IA dans un large éventail de secteurs tels que la justice, l'application des lois, l'économie, l'industrie et les services publics en général. Le Partenariat de voisinage prévoit de continuer à l'impliquer dans ce domaine, notamment dans les travaux visant à identifier et gérer efficacement les risques inhérents au développement des technologies d'intelligence artificielle, dans une approche respectueuse des droits humains. A la suite de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre, le Maroc pourra être invité à y adhérer.

Résultats attendus :

- Le Maroc devient Etat observateur au Comité de l'Intelligence artificielle (CAI) ;
- Le cadre législatif national en matière d'intelligence artificielle est développé en conformité avec les normes de la Convention-cadre sur l'IA, visant à accroître la capacité de la société marocaine à faire face aux risques liés au développement des nouvelles technologies de l'IA ;
- Les compétences techniques des professionnels et des acteurs de différents secteurs, y inclus des magistrats, des attachés judiciaires et des responsables du CSPJ, sont renforcées en matière d'IA grâce à des outils du Conseil de l'Europe, tels que HUDERIA et les programmes HELP et HEY, ce qui permettrait d'anticiper et d'accompagner les mutations technologiques susceptibles d'influencer l'écosystème judiciaire marocain ;
- La coopération entre les autorités marocaines et leurs homologues en Europe et dans la région du sud de la Méditerranée dans le domaine de l'IA est renforcée.

Principaux partenaires nationaux : *ministère de la Justice, ministère de la Transition numérique et la Réforme de l'Administration, CNDP, universités, société civile, CSPJ.*

➤ LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

Le Maroc est parti à la Convention de Budapest depuis le 29 juin 2018 et a signé le 12 mai 2022 son deuxième protocole additionnel relatif au renforcement de la coopération et à la divulgation des preuves électroniques. Le Maroc a été très actif dans les différents comités mis en place dans le cadre du programme conjoint UE/Conseil de l'Europe Global Action on Cybercrime Extended (GLACY+) et bénéficie d'une assistance technique en tant que pays prioritaire dans le cadre du projet conjoint UE/Conseil de l'Europe sur la coopération en matière de cybercriminalité dans la région du voisinage méridional (CyberSud+) (2024-2026).

Les amendements nécessaires à la législation nationale marocaine sont en cours de préparation afin d'inclure des pouvoirs procéduraux supplémentaires conformément au deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest. Les autorités marocaines facilitent et renforcent le dialogue entre le système de justice pénale et le secteur de la cybersécurité, y compris le secteur privé.

Au cours du Partenariat précédent, le Maroc a rationalisé son système de signalement et mis en place une plateforme nationale pour signaler tous les crimes commis en ligne, y compris les discours de haine et les crimes contre les enfants. Des cours hautement spécialisés ont été dispensés aux enquêteurs en cybercriminalité sur les crypto-monnaies, la criminalistique numérique, les attaques par ransomware et l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne, et l'ISM a continué à intégrer des modules sur la cybercriminalité dans ses programmes et à consolider le vivier de formateurs nationaux.

Les partenariats public-privé se sont multipliés, y compris avec des prestataires de services multinationaux, et des demandes internationales ont été émises par les parquets et les services de police. Le Maroc a également continué à investir dans des programmes de prévention de la cybercriminalité ciblant les écoles et développant des

campagnes de sensibilisation. Le Maroc demeure engagé à servir de plaque tournante régionale pour les politiques de numérisation et la cybercriminalité.

La coopération pourrait se développer sur les trois axes suivants : renforcement de la protection des victimes de cybercriminalité, intégration du personnel judiciaire dans l'apprentissage de la gestion et de la conservation des preuves électroniques selon les normes internationales et harmonisation des dispositions du Code de Procédure Pénale et du Code Pénal avec les standards de la Convention de Budapest et ses protocoles additionnels.

Résultats attendus :

- Le Maroc poursuit la mise en conformité du cadre législatif national avec la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) ;
- Les autorités marocaines facilitent et renforcent le dialogue entre la justice pénale et le secteur de la cybersécurité, y compris le secteur privé ;
- Les procédures opérationnelles standard pour les services de répression et les premiers intervenants pour la collecte et l'analyse des preuves électroniques continuent d'être mises en œuvre ;
- Les capacités nationales judiciaires sur la cybercriminalité et les preuves électroniques sont renforcées.

Principaux partenaires nationaux : ministère de l'Intérieur (DGSN-DGAI), ministère de la Justice, autres ministères concernés, ISM, CNDP, Direction générale de la sécurité des systèmes d'information, police judiciaire, Gendarmerie royale, PMP, CSPJ.

➤ **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

En tant que partie contractante à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) et de son Protocole additionnel, le Maroc est disposé à adhérer au Protocole d'amendement à la Convention (modernisée) pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+). Le Conseil de l'Europe a accompagné le lancement de ce processus en travaillant avec la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP), notamment sous forme d'activités de renforcement des capacités. Le cours en ligne du programme HELP sur la protection des données et le droit à la vie privée a été traduit en arabe et intégré à la plateforme HELP. Le Conseil de l'Europe continuera d'appuyer la CNDP dans sa contribution aux développements législatifs, techniques et sociétaux nécessaires liés à la protection des données.

Dans la continuité des Partenariats de voisinage précédents, le présent Partenariat de voisinage vise à promouvoir une culture du respect de la vie privée et de la protection des données personnelles au Maroc.

Résultats attendus :

- Le Maroc signe le Protocole amendant la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+) ;
- Le cadre législatif en matière de protection des données est renforcé conformément aux normes européennes ;
- Les compétences techniques des professionnels et des acteurs de différents secteurs, y compris la société civile et la jeunesse sont renforcées en matière de protection des données par le biais de programmes tels que HELP et HEY ;
- La coopération entre les autorités marocaines et leurs homologues en Europe et dans la région du sud de la Méditerranée dans le domaine de la protection des données est renforcée.

Principaux partenaires nationaux : CNDP, DIDH, DGSN, ministères concernés, CSPJ, professionnels du droit, membres de la société civile, journalistes, acteurs des secteurs privé et public.

3.5.3 INTEGRITE ET GOUVERNANCE DU SPORT

Le Maroc a engagé une réforme structurante du secteur sportif, s'appuyant sur une vision forte affirmée dans la Lettre Royale de 2008 et une volonté politique de faire du sport un levier d'inclusion et de développement humain.

Le Maroc est partie à la Convention contre le dopage (STE n° 135) et à la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STE n° 120) et a signé la Convention sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin).

En tant que partie à la Convention STE n° 120, le Maroc est également *ex officio* observateur auprès du Comité de la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218, Convention de Saint-Denis).

Le Maroc est membre de l'Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES) et a bénéficié en 2024 d'une visite de soutien et de suivi à la mise en œuvre de la Charte européenne du sport (Recommandation CM/Rec(2021)5).

Le cours HELP sur le sport et les droits humains existe en arabe et a été adapté au contexte marocain. De même, le cours HEY « Vers un sport responsable, sûr, inclusif et éthique » a été présenté au Maroc et servira à renforcer les compétences des jeunes et de leurs professeurs y compris dans le contexte d'événements sportifs internationaux d'envergure que le pays accueillera les prochaines années. Les acteurs impliqués pourront voir leurs capacités renforcées sur les droits humains et la lutte contre le dopage.

Les prochaines échéances sportives ont contribué à l'intérêt du Maroc pour la Convention de Saint-Denis, que le présent Partenariat s'attèlera à promouvoir. En adhérant à cette Convention, le Maroc pourrait être le premier Etat non-membre du Conseil de l'Europe à en devenir partie. Le cours en ligne sur la Convention de Saint-Denis et d'autres outils de visibilité pourront être traduits en arabe, pour une meilleure promotion de la Convention.

La protection des enfants dans le sport étant une des priorités de l'APES, le Maroc est encouragé à bénéficier du projet « Donnons de la voix » visant à prévenir et répondre à toutes les formes de violence et d'abus. Des actions pourront être notamment menées dans le cadre du sport scolaire en vue d'une meilleure intégration du principe d'inclusion, d'éthique sportive et du respect de fair-play. L'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport pourra aussi être promue, ainsi que le leadership féminin et l'organisation de compétitions mixtes.

Résultats attendus:

- Le Maroc complète le processus d'adhésion à la Convention de Macolin ;
- Le Maroc adhère à la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (Convention de Saint-Denis) ;
- Les compétences techniques des professionnels et des acteurs de différents secteurs, y compris la société civile et la jeunesse sont renforcées par le biais de programmes tels que HELP et HEY ;
- Les activités menées dans le cadre du projet Donnons de la Voix renforcent la protection des enfants dans le sport ;
- Le Maroc adopte un cadre national d'intégrité sportive, renforce les compétences en gouvernance éthique du sport, y compris dans le sport scolaire, et renforce la protection des enfants.

Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Éducation Nationale, du Préscolaire et des Sports, fédérations nationales sportives, Comité national olympique, société civile, la Marocaine des Jeux et des Sports (MDJS)

3.6 ANCRER LES VALEURS DEMOCRATIQUES DANS LES SOCIÉTÉS

A l'occasion du 4^e Sommet du Conseil de l'Europe qui s'est tenu à Reykjavík (Islande) en mai 2023, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, mettant en garde contre le recul de la démocratie, ont adopté les « Principes de Reykjavík pour la démocratie », qui comprennent entre autres la participation démocratique de la société civile et de la jeunesse. Le présent Partenariat de voisinage compte parmi les bénéficiaires des actions proposées la société civile lorsque cela s'avère pertinent. De même, il accorde une attention particulière à la sensibilisation et au renforcement des compétences de la jeunesse à des normes du Conseil de l'Europe qui ont été identifiées comme prioritaires dans le travail avec le Maroc.

Les actions entreprises dans le cadre de ce pilier opérationnel contribueront à la mise en œuvre des [Objectifs de Développement Durable](#) (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs suivants : Objectif 3 (cible 3.8⁷³),

⁷³ Objectif 3, cible 8 : Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

Objectif 4 (cibles 4.4⁷⁴, 4.5⁷⁵, 4.7⁷⁶), Objectif 8 (cibles 8.5⁷⁷ et 8.6⁷⁸), Objectif 10 (cible 10.3⁷⁹), Objectif 11 (cible 11.4⁸⁰), Objectif 16 (cibles 16.3⁸¹, 16.4⁸², 16.6⁸³, 16.7⁸⁴, 16.10⁸⁵).

3.6.1 ACCES A L'INFORMATION

Le droit d'accès à l'information est un droit fondamental garanti par l'article 27 de la Constitution du Maroc. Le Partenariat vise à promouvoir une culture de transparence de la gouvernance et à sauvegarder le droit d'accès à l'information, encourageant le partage des bonnes pratiques et des connaissances basées sur les normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine. La Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø) est le premier instrument juridique international contraignant à reconnaître à toute personne le droit d'accès aux documents publics détenus par les autorités publiques sans discrimination et indépendamment du statut du demandeur ou des motifs qui le poussent à demander l'accès.

Résultats attendus :

- Le Maroc demande à être invité à adhérer à la Convention de Tromsø.

Principaux partenaires nationaux : Commission du Droit d'Accès à l'Information (CDAI), ministère de la Transition numérique et de la Réforme de l'Administration, HACA, société civile.

3.6.2 PROMOTION DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DU PLURALISME DES MEDIAS

Depuis 2015, le Conseil de l'Europe s'est efforcé d'accompagner les efforts de réformes du Maroc en matière de liberté d'expression et des médias.

Les cours HELP sur la liberté d'expression et le discours de haine « tutorés » et adaptés au contexte marocain ont été lancés au cours de l'année 2021. Ces cours ont facilité une meilleure compréhension et appropriation des normes européennes et internationales dans ces domaines par les professionnels du droit, les étudiants des universités et la société civile.

Les représentants des autorités marocaines participent régulièrement en tant qu'observateurs aux réunions du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) et des groupes de travail connexes, y compris de la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA), ainsi qu'aux conférences thématiques où ils ont pu en apprendre davantage sur les normes européennes et partager les meilleures pratiques dans cet environnement en constante évolution.

Le Maroc est membre de l'Observatoire européen de l'audiovisuel depuis mai 2014.

Le Conseil de l'Europe continuera son action initiée jusqu'alors contribuant aux efforts des autorités marocaines, de la HACA, des associations de journalistes et des membres de la société civile de création d'un environnement propice à la liberté d'expression à travers la promotion de standards professionnels de journalistes et de la création d'un cadre institutionnel visant à promouvoir la liberté des médias. Une attention particulière sera portée au partage des bonnes pratiques et des connaissances inspirées des normes du Conseil de l'Europe et au renforcement des capacités des journalistes marocains pour leur permettre de pratiquer un journalisme éthique et qualitatif en collaboration avec le CNP et l'Institut supérieur de l'information et de la communication (ISIC), à la lutte contre la

⁷⁴ Objectif 4, cible 4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

⁷⁵ Objectif 4, cible 5 : D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.

⁷⁶ Objectif 4, cible 7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

⁷⁷ Objectif 8, cible 5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

⁷⁸ Objectif 8, cible 6 : D'ici à 2030, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

⁷⁹ Objectif 10, cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

⁸⁰ Objectif 11, cible 4 : Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

⁸¹ Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

⁸² Objectif 16, cible 4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

⁸³ Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

⁸⁴ Objectif 16, cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

⁸⁵ Objectif 16, cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

désinformation et, entre autres, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la diffusion d'une image positive et non stéréotypée des femmes et des hommes dans les médias. D'autres pistes de collaboration pourraient être favorisées, notamment pour accompagner les médias marocains face aux géants du numérique et afin de généraliser l'éducation aux médias et à l'information dans les programmes scolaires et universitaires, tout en soutenant le rôle de la société civile dans la promotion de l'éducation aux médias et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Résultats attendus :

- Le cadre réglementaire et l'action institutionnel en matière de liberté d'expression et le pluralisme des médias est davantage en ligne avec les standards internationaux et ceux du Conseil de l'Europe ;
- L'éducation aux médias est abordée de façon prioritaire dans les programmes nationaux et le journalisme de qualité soutenu par des initiatives institutionnelles ;
- La société civile contribue à la création d'un environnement propice à la liberté d'expression respectueux des standards éthiques des journalistes et des professionnels des médias ;
- Les médias sont davantage sensibilisés aux questions liées à l'égalité et contribuent à la promotion d'une image positive et non stéréotypée des femmes et des hommes.

Principaux partenaires nationaux : *ministère de la Jeunesse, de la Culture, et de la Communication, HACA, Conseil national de la presse (CNP), DIDH, associations de journalistes, journalistes, société civile, médias publics et privés.*

3.6.3 GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE – SOCIÉTÉ CIVILE – JEUNESSE

En ligne avec la Déclaration de Reykjavík, le Partenariat de voisinage met un accent particulier sur l'appropriation des valeurs démocratiques, d'Etat de droit et des droits humains par les nouvelles générations, qui demeure primordiale pour garantir le succès et la durabilité des réformes démocratiques.

En 2009, le Maroc est devenu membre du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales du Conseil de l'Europe (Centre Nord-Sud), avec lequel il a noué au fil des années une coopération active. Cette collaboration a permis de renforcer les compétences des jeunes et des organisations de jeunesse marocaines, à travers plusieurs projets de coopération euro-méditerranéenne, notamment dans le cadre des différentes éditions des Universités jeunesse du Centre, y compris l'Université méditerranéenne sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale (MedUni).

En novembre 2024, lors du Forum de l'Alliance des civilisations des Nations Unies, le Centre Nord-Sud a lancé le Programme d'éducation aux droits humains pour les jeunes (HEY). Inspiré du Programme HELP, ce nouveau dispositif vise à renforcer la capacité d'action des jeunes en matière de droits humains et d'Etat de droit, en améliorant leur connaissance et leur compréhension des normes européennes ainsi que d'autres cadres juridiques internationaux, notamment les traités, conventions, protocoles et chartes spécifiques des Nations Unies, de la Ligue des États arabes et de l'Union africaine. Les cours développés dans ce cadre s'adresseront aux jeunes de 18 à 30 ans d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient, selon une pédagogie interactive, fondée sur l'expertise du Centre Nord-Sud en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération jeunesse. Le programme comprend également un processus de formation spécifique destiné aux jeunes tuteurs, afin de garantir une diffusion en cascade à travers des cours nationaux. Tout comme le Programme HELP dont il est inspiré, le Programme HEY présente également le potentiel d'adaptation de cours au contexte national marocain.

Résultats attendus :

- Sensibilisation aux normes européennes et internationales en matière de droits humains et d'Etat de droit auprès d'un jeune public à travers la mise en œuvre du Programme HEY, des cycles du Réseau des jeunes pour l'Etat de droit (RoLYN) et des Universités méditerranéennes sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale (MedUni) ;
- Formation d'un pool de jeunes tuteurs HEY qui seront en mesure de disséminer leurs connaissances auprès de leurs pairs, grâce à la méthodologie de formation HEY.

Principaux partenaires nationaux : *ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, ministère de l'éducation nationale, du Préscolaire et des Sports, organisations de la société civile du Maroc (dont celles œuvrant pour la jeunesse), DIDH, Parlement, autorités locales.*

3.6.4 CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

Le commerce illicite d'objets culturels sous forme de criminalité transnationale organisée contribue au financement de la corruption et du blanchiment d'argent ainsi qu'à d'autres délits et peut même être source de financement du terrorisme. En outre, le retrait d'objets culturels et archéologiques de leur pays ou de leur lieu d'origine constitue un

acte contre l'identité nationale et la mémoire collective et la destruction des connaissances historiques pour l'ensemble de l'humanité.

La Convention sur les infractions visant des biens culturels du Conseil de l'Europe (Convention de Nicosie) définit des mesures préventives au niveau national et international (inventaires des bases de données de biens culturels, suivi et déclaration des transactions, procédures de contrôle de l'importation et de l'exportation, etc.). Elle vise la mise en place d'une coopération transnationale pour enrayer le commerce illégal de biens culturels. Elle représente une avancée majeure en droit international s'agissant du seul traité qui érige en infractions pénales les atteintes commises à l'encontre des biens culturels. Eu égard à l'importance de son patrimoine culturel, le Partenariat de voisinage envisage d'apporter un soutien aux autorités compétentes pour promouvoir une meilleure compréhension de la Convention de Nicosie en vue de son éventuelle participation à ce traité, dans le cadre d'une coopération internationale renforcée dans ce domaine.

Résultats attendus :

- Les principaux partenaires marocains sont sensibilisés à la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Convention de Nicosie) en vue de l'éventuelle participation du Maroc à la Convention.

Principaux partenaires nationaux : *ministère de la Justice, ministère de la Jeunesse, de la Culture, et de la Communication, PMP, parlement, organisations de la société civile, CSPJ.*

3.6.5 ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Le Parlement du Maroc bénéficie depuis 2011 du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE du Conseil de l'Europe. Une délégation composée des membres des deux Chambres du Parlement du Maroc participe régulièrement aux sessions de l'APCE, ainsi qu'au travail de ses commissions, favorisant les échanges avec leurs homologues d'États membres du Conseil de l'Europe. La mise en réseau et le partage d'expérience entre pairs au niveau interparlementaire ont été renforcés, et continuent de l'être, par la participation de parlementaires et de fonctionnaires marocains à des événements couvrant des domaines d'intérêt stratégique pour le pays, tels que la lutte contre la violence à l'égard des femmes ou encore la protection de l'environnement et la lutte contre le stress hydrique.

Le soutien apporté par le Conseil de l'Europe au Parlement du Maroc a été renforcé dans le cadre d'un programme conjoint Union européenne/ Conseil de l'Europe, qui s'est terminé en novembre 2024⁸⁶. En outre, l'APCE a accordé⁸⁷, à compter de janvier 2025, des droits supplémentaires aux membres de la délégation marocaine auprès de l'APCE⁸⁸. Le nouveau Partenariat renforcera les acquis du partenariat précédent et la poursuite de la pleine participation de la délégation parlementaire marocaine aux travaux de l'APCE et de ses commissions.

Résultats attendus :

- Le Parlement du Maroc continue de remplir ses fonctions d'organe de contrôle de l'action du gouvernement, notamment pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques ;
- Le Parlement est davantage ouvert aux citoyens, notamment aux jeunes, aux femmes et à la société civile du Maroc, et soutient et encourage de manière efficace leur participation dans le processus législatif ;
- La diplomatie parlementaire et le dialogue politique du Parlement du Maroc avec les parlements de pays voisins et de pays membres du Conseil de l'Europe continuent à se développer.

Principaux partenaires nationaux : *Parlement du Maroc, ministères concernés, CNDH, société civile.*

3.6.6 CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX

Les contacts entre le Royaume du Maroc et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ont été noués dès 2010, à travers la contribution du Congrès aux travaux de la Commission consultative sur la régionalisation (CCR) chargé de concevoir un modèle de régionalisation avancée au Maroc.

⁸⁶ « Appui au mécanisme national de prévention de la torture et au développement du rôle du Parlement au Maroc (2020-2024) ».

⁸⁷ Conformément à sa [Résolution 2492 \(2023\)](https://pace.coe.int/fr/files/31755) sur l'Évaluation du fonctionnement du partenariat pour la démocratie, dont le texte est disponible au lien suivant : <https://pace.coe.int/fr/files/31755> (hyperlien).

⁸⁸ La délégation marocaine bénéficie désormais du droit de déposer des propositions de recommandations et résolutions ainsi que des amendements, de la possibilité de demander et d'ouvrir des débats d'actualité, de déposer des déclarations écrites et d'être désignés rapporteurs pour les rapports d'information qui ne contiennent pas de projet de résolution et/ou de recommandation, ainsi que du droit de participer aux réunions de la Commission permanente, de poser des questions orales spontanées aux oratrices et orateurs invités lors des séances plénières de l'Assemblée et des réunions de la Commission permanente, du droit de désigner des membres chargés de participer aux travaux des commissions et sous-commissions et d'être nommés membres à part entière dans divers réseaux établis au sein de l'Assemblée.

En avril 2019, le Maroc est devenu le premier partenaire pour la démocratie locale auprès du Congrès, et sa délégation, composée de représentants des associations d'élus territoriaux, participe désormais aux travaux du Congrès. Dans le cadre de la coopération passée, le Congrès a soutenu, à travers un benchmark et un apprentissage par les pairs, la révision du cadre législatif et la clarification des compétences entre les trois niveaux de gouvernance au Maroc. L'expertise du Congrès a été mobilisée quant aux éventuels amendements à apporter à la loi organique relative aux préfectures et provinces et un commencement d'accompagnement concernant la révision de l'architecture institutionnelle de la décentralisation, qui pourrait se développer dans le présent Partenariat, les finances des Collectivités Territoriales et les mécanismes de participation citoyenne. La participation de la délégation marocaine aux travaux des Commissions du Congrès et à des sessions plénières permet également d'échanger des expériences avec leurs homologues européens.

Le nouveau partenariat s'appuiera sur l'achèvement ces actions, sur les résultats des activités passées en matière de participation des femmes aux élections et d'amélioration du statut d'élu ainsi que sur de nouveaux axes de coopération, en apportant l'expertise du Congrès aux nouveaux élus, dans le but de renforcer la gouvernance démocratique au Maroc.

Résultats attendus :

- Des instruments institutionnels et opérationnels visant à garantir l'interaction, la convergence et la continuité du dialogue entre les trois niveaux de décentralisation et entre l'Etat et les régions sont mis en place pour réduire les disparités territoriales ;
- Les capacités des associations nationales des collectivités territoriales pour une participation des citoyennes et citoyens à tous les niveaux de gouvernance territoriale (local, provincial et régional) sont améliorées ;
- Les capacités de plaidoyer des associations nationales des collectivités territoriales sont renforcées dans un contexte de dialogue structuré et efficace avec les services centraux ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes et la participation citoyenne sont renforcées par la mise en œuvre de mécanismes participatifs au sein des collectivités territoriales, avec l'intégration d'une approche sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le système de budgétisation.

Principaux partenaires nationaux : *ministère de l'Intérieur, ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la transition numérique et de la Réforme de l'Administration, associations de pouvoirs locaux et régionaux, centres de formation pour l'administration publique, Conseil économique social et environnemental du Maroc (CESE), médias, société civile.*

PARTIE IV - MISE EN ŒUVRE

4.1 MÉTHODOLOGIE

La coordination générale de la coopération technique assurée par le Conseil de l'Europe relève de la Direction de la coordination des programmes (DPC), qui dirige la programmation et la collecte de fonds pour les actions de coopération tout en assurant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

En substance, la responsabilité des projets de coopération incombe aux « grandes entités administratives » de l'Organisation qui possèdent l'expertise nécessaire. Conformément à la politique de mise en œuvre décentralisée de l'Organisation en matière d'assistance technique et de coopération, le bureau du Conseil de l'Europe à Rabat⁸⁹ assure la mise en œuvre des projets sur le terrain. En octobre 2025, il comptait 13 membres du personnel du CdE.

4.1.1 UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Le Conseil de l'Europe privilégie également une approche fondée sur les droits humains à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Son acquis, notamment ses instruments juridiques et ses institutions, associé aux principes de participation et d'inclusion, d'égalité et de non-discrimination, de responsabilité, et de transparence et d'accès à l'information, apporte une valeur ajoutée supplémentaire à ses activités.

L'approche du Conseil de l'Europe en matière de droits humains – Guide pratique des projets de coopération a pour objectif de mieux faire comprendre que la concrétisation des droits humains est un objectif ultime des activités de coopération de l'Organisation et d'appliquer les principes fondamentaux à toutes les interventions qu'elle mène dans le cadre de la gestion du cycle des projets et de l'orientation stratégique.

Le Conseil de l'Europe met l'accent sur l'intégration de la dimension de genre tout au long de ses activités de projet, conformément à sa Stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029). La stratégie souligne la nécessité de veiller à ce que les politiques d'égalité de genre et les instruments pertinents bénéficient en particulier aux femmes issues de groupes défavorisés, mais aussi aux personnes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination.

⁸⁹ <https://www.coe.int/web/Rabat>

La [Boîte à outils du Conseil de l'Europe sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération](#) fournit des conseils pratiques pour intégrer une dimension de genre dans les activités de coopération de l'Organisation et dans celles qui sont menées par les partenaires et autres acteurs nationaux. Son objectif est d'aider le Conseil de l'Europe à définir les priorités, les objectifs clés et les mesures du partenariat de voisinage, et d'inciter les autorités marocaines à intégrer la dimension relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ~~de genre~~ dans les réformes afin de maximiser les efforts dans ce domaine. La mise en œuvre de la boîte à outils s'accompagnera d'une formation sur l'intégration de la dimension de genre dispensée par l'Organisation à tous les membres du personnel qui sont engagés dans des activités de coopération, ainsi qu'aux partenaires et acteurs nationaux. Une participation équilibrée des femmes et des hommes sera assurée, sous réserve que les personnes concernées remplissent les conditions requises en matière d'expérience et de connaissances locales. Par exemple, les normes relatives à l'égalité de genre et aux droits des femmes seront prises en compte à l'occasion de la révision des législations et cadres nationaux à la lumière des normes européennes. L'égalité entre les femmes et les hommes sera aussi incluse dans les activités et programmes de formation. Les incidences sur le genre seront analysées lors de la conception, la mise en œuvre, l'établissement de rapports et l'évaluation des projets. Outre l'intégration de la dimension de genre, des mesures spécifiques visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes seront envisagées.

Dans le cadre de son engagement de longue date à placer l'enfant au centre de son travail, le Conseil de l'Europe s'engage à faire progresser la protection et la promotion des droits de l'enfant, [conformément à sa Stratégie pour les droits de l'enfant 2022-2027](#) élaborée dans le cadre du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » lancé en 2006. La Stratégie, qui met notamment l'accent sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, est renforcée en ce sens par la Recommandation [CM/Rec\(2018\)7](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les lignes directrices pour le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

De même, le Conseil de l'Europe encourage la participation active de la société civile aux activités menées dans le cadre des projets, conformément aux [Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe](#). La [ressource mise en ligne à l'intention de la société civile](#) permet d'accéder facilement à son manuel [« Travailler avec le Conseil de l'Europe : un guide pratique pour la société civile »](#), lequel contient des informations détaillées sur les différentes formes d'accès, de coopération, de contribution et/ou de partenariat qui sont possibles et intéressantes pour les organisations non gouvernementales (ONG).

La [Feuille de route sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile 2024-2027](#) marque une étape importante dans le suivi de la [Déclaration de Reykjavík - Unis autour de nos valeurs](#) et présente des propositions visant à élaborer une politique en faveur d'une participation significative et effective de la société civile, y compris la société civile des jeunes, à tous les aspects des activités intergouvernementales de normalisation, de suivi et de coopération de l'Organisation. La participation de la société civile sera assurée à travers divers moyens tout au long du Partenariat de voisinage, l'objectif étant de renforcer son rôle dans le pays en promouvant le dialogue entre les autorités et la société civile et en développant ses capacités. À cet effet, il est envisagé d'impliquer des acteurs de la société civile aux activités pertinentes de certains projets ou encore de mettre en œuvre des projets la ciblant tout particulièrement, en fournissant des services et une expertise thématique, en affectant les subventions qui seront lancées pendant le partenariat, en assurant le suivi des réformes et en préparant des rapports analytiques. Elles contribueront ainsi à assurer la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit dans le pays.

La Politique du [Conseil de l'Europe en matière de signalement](#) des actes répréhensibles et de protection contre les représailles (Politique Speak Up), entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, fait partie intégrante du cadre éthique de l'Organisation.

La [Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs](#) a également pour objectif de renforcer la dimension environnementale liée aux droits humains visant à cibler et à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Dans ce contexte, le secteur de la coopération du Conseil de l'Europe vise à faire de la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement une partie intégrante et plus explicite de son action. Pour y parvenir, il peut 1) intégrer la protection de l'environnement et les considérations relatives au changement climatique dans les projets de coopération ; 2) concevoir et élaborer des projets de coopération qui ont des objectifs spécifiques en matière d'environnement ; et 3) améliorer les méthodes de travail et les pratiques du Conseil de l'Europe pour assurer une plus grande durabilité environnementale de ses activités de coopération.

Le Conseil de l'Europe a continué à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes à l'ère du numérique en vue de protéger les droits humains en ligne et hors ligne et dans de nombreux contextes. L'adoption, en mai 2024, de la [Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit](#), qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales pertinentes et dont l'application peut être étendue au monde entier, est une réalisation marquante de l'Organisation.

La mise en œuvre des projets du Partenariat de voisinage nécessite, sans s'y limiter, des évaluations des besoins, une expertise législative, un renforcement des capacités, des actions de sensibilisation, des examens par les pairs et des analyses de genre. La méthodologie de mise en œuvre, conforme à la méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe (PMM), renforce le sentiment d'appartenance des acteurs nationaux et permet d'inscrire les résultats dans la durée. PMM améliore la qualité de la mise en œuvre du projet en ce qui concerne la planification et le suivi, la rentabilité et l'efficacité. Elle permet également d'améliorer l'évaluation des risques, d'intégrer une approche axée sur les droits humains et d'accorder une plus grande attention à la dimension de genre.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle » qui permet aux différents organes et institutions de l'Organisation de cibler les acteurs gouvernementaux, les parlements, la société civile, les universités, les associations professionnelles ou les collectivités locales et régionales, afin de créer un effet multiplicateur qui déclenchera des réformes globales, inclusives, réussies et durables.

4.1.2 ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'EXPERIENCE ACQUISE

Le présent Partenariat de voisinage prend en compte les enseignements tirés de la mise en œuvre de la coopération établie depuis 2012 avec le Maroc, dont il convient de relever notamment les suivants :

L'intérêt des autorités marocaines pour plusieurs conventions du Conseil de l'Europe a été déterminant dans la mise en œuvre des partenariats de voisinage. L'expertise de haut niveau du Conseil de l'Europe dans le soutien à la mise en œuvre des normes a continué d'être très appréciée par les autorités compétentes, ce qui a permis au partenariat de poursuivre son action en faveur des droits humains et de l'État de droit.

Le recours aux méthodologies de mécanismes de suivi et au contenu des conventions pour concevoir des projets et des activités de coopération, même sur des thèmes pour lesquels le Maroc n'a pas encore été invité à adhérer à la convention pertinente, s'est avéré très utile.

Le programme de formation des professionnels du droit aux droits humains (HELP) reste l'un des points forts du travail au Maroc, qui a également accueilli favorablement le nouveau programme de formation des jeunes aux droits humains (HEY) et s'est engagé activement dans ce dernier compte-tenu d'une population qui compte une part très importante de jeunes.

Le Bureau du Conseil de l'Europe à Rabat a maintenu un dialogue régulier avec les autorités nationales et les partenaires, y compris à haut niveau.

Une approche flexible et des méthodologies sur mesure ont permis d'adapter les projets aux besoins prioritaires, au rythme des réformes et aux changements du cadre institutionnel. De plus, cette adaptabilité a permis aux projets de rester axés sur la demande, ce qui se traduit par des interventions pertinentes, alignées sur les besoins des partenaires et plus susceptibles d'avoir un impact.

La communication stratégique a permis d'assurer la visibilité du Conseil de l'Europe et du Partenariat de voisinage au Maroc. L'utilisation des réseaux sociaux, ainsi que l'amélioration de la communication en arabe et autour de thématiques d'actualité, se sont avérées fructueuses.

La participation de plus en plus importante d'experts marocains dans les projets renforce la complémentarité de l'expertise nationale et de l'expérience internationale ainsi que l'engagement des bénéficiaires.

La dimension régionale du travail dans le sud de la Méditerranée promeut les opportunités d'apprentissage mutuel et d'approches coordonnées.

4.1.3 GESTION DES RISQUES ET DURABILITE

En raison de la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe opère dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. L'analyse des risques du partenariat de voisinage et les stratégies d'atténuation possibles s'appuient sur la Politique de gestion du risque⁹⁰ et les Lignes directrices sur la gestion du risque du Conseil de l'Europe, adoptées en juin 2016. Tous les projets mis en œuvre dans le cadre du partenariat de voisinage disposent de leurs propres stratégies d'évaluation et d'atténuation. Les risques identifiés dans le cadre des activités de coopération alimentent le registre des risques organisationnels, qui est périodiquement porté à l'attention du Secrétaire général et du Senior Management Group du Conseil de l'Europe. Les résultats seront analysés par un audit interne, un audit externe et le Comité consultatif d'audit et d'évaluation.

4.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

Tel qu'indiqué ci-dessus, le Partenariat de voisinage soutiendra les efforts des autorités marocaines pour réaliser les [objectifs](#) de [développement durable](#) des Nations Unies (ODD), en particulier les objectifs 3, 4, 5, 8, 11, 13, 15, et 16.

4.3 COORDINATION

La coordination visant à garantir l'utilisation efficace des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, dont le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

Le Conseil de l'Europe conçoit et mène des actions dans des domaines où il possède une solide expertise et apporte une réelle valeur ajoutée. Une coopération conjointe est mise en place avec les autorités marocaines sur la base d'une analyse approfondie des objectifs poursuivis par d'autres organisations internationales et acteurs sur le terrain et de leurs actions, mises en œuvre et/ou prévues pour réaliser ces objectifs.

Pour garantir la pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec les partenaires internationaux pertinents, notamment l'Union européenne (UE) et en particulier la Délégation de l'UE au Maroc. Depuis 2012, le Maroc est l'un des bénéficiaires du Programme Sud, un programme conjoint régional entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Il est aussi bénéficiaire du Programme conjoint bilatéral MA-JUST⁹¹.

La coordination est également en place avec d'autres organisations, notamment certaines agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Pour garantir l'efficacité et éviter le chevauchement des activités, l'Organisation coordonne également ses activités avec celles des agences de développement de ses États membres.

4.4 FINANCEMENT

Le budget global de ce Partenariat de voisinage est estimé à 15 millions d'euros, dont 3.9 millions d'euros sont déjà assurés. Le financement disponible représente 26%, alors que 74% reste non-financé (€11.1 millions).

Les sources de financement des projets du Partenariat de voisinage sont multiples. Elles comprennent principalement des contributions volontaires (CV) de pays donateurs et d'organisations internationales, notamment des programmes conjoints bilatéraux et régionaux entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

Les contributions de l'Union européenne (€3 454 387) correspondent à 88% des financements assurés. Les financements par le budget ordinaire (€ 411 863) représentent 10%. Les contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs (€ 75 000) représentent 2% des financements assurés. Les donateurs actuels (par ordre décroissant selon le volume de leurs contributions financières) sont l'Union européenne et Monaco.

⁹⁰ La politique révisée de gestion du risque a été adoptée par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 15 décembre 2023 et est entrée en vigueur immédiatement. Afin d'encourager l'adoption d'une approche pragmatique, cohérente et transparente de la gestion du risque au Conseil de l'Europe, cette version met à jour les dispositions de la politique précédente (adoptée en 2016) et place la gestion du risque dans une perspective institutionnelle plus large. Elle assure la complémentarité avec les autres volets du système de gouvernance de l'Organisation (le contrôle interne, la protection des données, l'éthique, la gestion des crises, la continuité des activités, etc.), met en œuvre les recommandations de la Direction du contrôle interne et du Comité consultatif de contrôle du Conseil de l'Europe et précise les rôles et les responsabilités dans l'ensemble de l'Organisation. En contribuant à faire progresser la gestion des risques susceptibles de menacer le Conseil de l'Europe, la politique révisée renforcera également le système de gouvernance de l'Organisation.

⁹¹ « Vers une justice plus protectrice, accessible et efficace au Maroc ».

Les frais afférents à la coordination requise pour la mise en œuvre du Partenariat de voisinage seront imputés sur les dépenses générales de gestion, à hauteur de 7 % maximum des coûts directs du Partenariat de voisinage.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de financement coordonnés par la Direction de la coordination des programmes (DPC) sont concentrés sur le Partenariat de voisinage dans son ensemble. Le financement au niveau du Partenariat de voisinage offre particulièrement une certaine souplesse, les fonds étant affectés aux projets qui en ont le plus besoin et qui sont le plus susceptibles de contribuer à la mise en place à long terme des grandes réformes politiques et institutionnelles. Le Conseil de l'Europe œuvre également en faveur d'accords de coopération à plus long terme et de contrats pluriannuels avec des partenaires et donateurs clés en vue de favoriser la mise en place de partenariats stratégiques efficaces et de garantir un financement prévisible et modulable.

La structure du Partenariat de voisinage pour 2026-2029 est alignée sur celle du Programme et Budget du Conseil de l'Europe et s'harmonise avec ses deux cycles budgétaires biennaux afin de renforcer la cohérence, la complémentarité et la coordination.

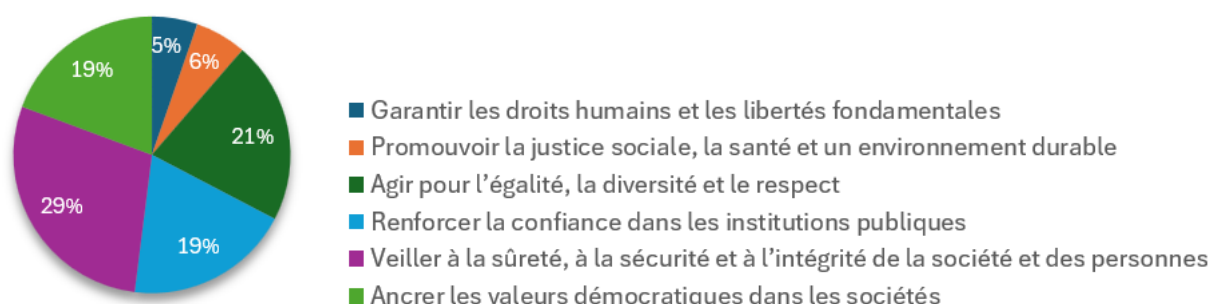


Figure 2 : Budget prévisionnel par secteur du Partenariat de voisinage avec le Maroc 2026-2029

4.5 GOUVERNANCE

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) est chargé, par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT), de l'évaluation globale des résultats de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

Le Conseil de l'Europe présentera régulièrement des rapports sur l'état d'avancement et les résultats du Partenariat de voisinage. À cette fin, la Direction de la coordination des programmes (DPC) soumettra des rapports d'étape et un rapport final au CM, selon le calendrier suivant :

- Un rapport oral 12 mois et 36 mois après l'adoption du Partenariat de voisinage pour présenter l'état d'avancement depuis son lancement officiel ;
- Un rapport complet de suivi à mi-parcours, 24 mois après l'adoption du Partenariat de voisinage ;
- Un rapport final d'examen des avancements à la fin de la période de mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

Le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines évalueront aussi régulièrement les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

En outre, la DPC adressera des rapports annuels sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage aux donateurs qui contribuent financièrement au niveau du Partenariat de voisinage, conformément aux exigences contractuelles.

Contacts pour le Partenariat de voisinage
Bureau du Conseil de l'Europe à Rabat
Ryad business center, immeuble S3
10100 Rabat (Hay Ryad)
Maroc
Tél: +212 537 57 5000

Direction de la Coordination des programmes (DPC)
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Adresse de courrier électronique : dpc@coe.int
<http://www.coe.int/programmes>

ANNEXE I : CADRE LOGIQUE DU PARTENARIAT DE VOISINAGE 2026-2029 AVEC LE MAROC

3.1 Garantir les droits humains et les libertés fondamentales	
Résultats attendus	Indicateurs
<i>Capacités des autorités nationales, des professionnels du droit, et de la société civile à mieux protéger et promouvoir les droits humains</i>	
Des professionnels du droit (juges, procureurs, avocats), des représentants des autorités nationales, des représentants de la société civile et des étudiants en droit et ont acquis et/ou perfectionné les connaissances sur des normes européennes et internationales en matière de droits humains et disposent ainsi de compétences pour mieux promouvoir et protéger les droits humains dans leurs domaines d'action.	- Nombre de professionnels du droit, de représentants des institutions publiques et membres de la société civile formés à l'application des droits humains dans leurs domaines d'action ; - Niveau de capacité des professionnels du droit, représentants des institutions publiques et membres de la société civile à utiliser les normes européennes et internationales pertinentes pour garantir et promouvoir les droits humains dans leurs travaux quotidiens.
<i>Abolition de la peine de mort</i>	
Les principaux partenaires marocains et la jeunesse marocaine sont sensibilisés à l'abolition de la peine de mort.	Niveau de sensibilisation des partenaires marocains concernant la peine de mort.
3.2 Promouvoir la justice sociale, la santé et un développement durable	
Résultats attendus	Indicateurs
<i>Mise en œuvre de la charte sociale européenne</i>	
Des représentants du gouvernement, du parlement et de la société civile sont davantage sensibilisés aux principales normes du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux en vue d'un rapprochement progressif de la législation marocaine avec les normes européennes.	Niveau de sensibilisation des représentants du gouvernement, du parlement et de la société civile aux principales normes du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux.
<i>Lutte contre la contrefaçon de produits médicaux</i>	
- La législation relative à la lutte contre la falsification des produits médicaux et d'autres infractions similaires est mise en conformité avec la Convention MEDICRIME. - Les compétences des acteurs nationaux en matière de lutte contre la contrefaçon des produits médicaux et d'autres infractions similaires sont renforcées avec un accent sur les magistrats et les forces de l'ordre. - Le Maroc participe au réseau 24/7 pour lutter contre ce type d'activités illégales, dans le cadre d'une coopération internationale renforcée en matière pénale.	- Degré de conformité des cadres législatifs et institutionnels existants et les pratiques de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme avec la convention ; - Niveau de compétences des parties prenantes en matière de lutte contre la contrefaçon des produits médicaux et d'autres infractions similaires ; - Degré de coopération et de participation au réseau 24/7.

<i>Groupe de coopération internationale sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou)</i>	
- La stratégie nationale en matière de drogues et d'addictions s'appuie sur les résultats des données recueillies à travers le réseau Remad et les enquêtes scolaires MedSPAD ; - Les formations diplômantes dispensées dans certaines universités du pays sont étendues à d'autres spécialisations médicales et sont accréditées par l'Etat, améliorant ainsi la prise en charge et le traitement des addictions au Maroc ; - Les professionnels du droit et des forces de l'ordre chargés de mettre en œuvre la législation sur les drogues sont au courant des dernières tendances et des droits humains et contribuent à promouvoir l'application de mesures et peines alternatives à la privation de liberté.	- Mesure dans laquelle la stratégie nationale en matière de drogues s'appuie sur des connaissances validées scientifiquement et la collecte de données et tient compte de l'approche droits humains ; - Nombre d'individus formés à la prise en charge et au traitement des addictions (données ventilées) ; - Degrée d'utilisation des mesures alternatives à la privation de liberté dans des cas d'addiction.
<i>Trafic d'organes</i>	
Les principaux partenaires marocains sont sensibilisés à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle) en vue de l'éventuelle participation du Maroc à la convention.	Niveau de sensibilisation des principaux partenaires marocains à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains.
3.3 Agir pour l'égalité, et la dignité humaine	
Résultats attendus	Indicateurs
<i>Egalité entre les femmes et les hommes et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique</i>	
- Les représentants des ministères et institutions cibles et les parlementaires sont sensibilisés aux normes de la Convention d'Istanbul et les pratiques internationales et européennes en la matière ; - Les acteurs impliqués dans la protection des droits des femmes ont une meilleure connaissance de la législation nationale applicable et des normes internationales et européennes ainsi qu'une formation spécifique afin d'assurer une prise en charge holistique des femmes victimes reposant sur des approches juridique, sanitaire, sociale et judiciaire ; - Le grand public est davantage sensibilisé au phénomène de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes, y compris par le biais du renforcement des compétences des professionnels des médias.	- Niveau de conformité des cadres législatifs et institutionnels et des structures relatifs à la lutte contre la violence à l'égard des femmes au regard des normes et des pratiques européennes et internationales ; - Niveau de connaissance de la législation nationale applicable et des normes internationales et européennes ; - Nombre de professionnels du droit formés afin d'éviter la victimisation secondaire ; - Niveau de sensibilisation du grand public et des médias aux différentes formes de violence contre les femmes et aux dispositions de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
<i>Traite des êtres humains</i>	
- Le Maroc demande à adhérer à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains ; - Les institutions et les professionnels travaillant à la protection et la prise en charge des victimes de la traite voient leurs capacités renforcées sur la base des normes et meilleures pratiques européennes et internationales ; - Le MNR garantissant la mise en œuvre de procédures standardisées pour la détection, l'identification, l'orientation et l'accompagnement des victimes de traite est pleinement opérationnel ; - La CNCLT consolide son rôle d'instance de coordination dans la lutte anti-traite ;	- Demande du Maroc à être invité à adhérer à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains ; - Niveau de capacité des institutions et professionnels et niveau d'alignement avec les normes et meilleures pratiques européennes et internationales ; - Mise en place et opérationnalisation du Mécanisme National de Référence (MNR) ; - Niveau de participation et d'implication des professionnels marocains dans les réseaux pertinents ;

• La participation des professionnels marocains au Réseau du Conseil de l'Europe des avocats et ONG spécialisés dans l'assistance juridique aux victimes de la traite est encouragée ; • Le Maroc participe dans le Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants et l'action du Comité Européen pour les Problèmes Criminels (CDPC) et dans le Comité d'experts sur la lutte contre le trafic illicite des migrants (PC-TM), afin d'échanger sur les bonnes pratiques et de renforcer la coopération. Le Maroc évalue son intérêt pour un éventuel statut d'observateur dans ce domaine au vu des termes de références du comité ; • Un profil pays du Maroc comprenant des informations légales et judiciaires sur le trafic de migrants est publié sur le site internet du CDPC.	• Le profil pays du Maroc comprenant des informations légales et judiciaires sur le trafic de migrants est préparé.
Droit des enfants	
• Le Maroc complète le processus de ratification de la Convention de Lanzarote ; • Les cadres législatifs et institutionnels et les structures concernant la protection des droits des enfants sont renforcés, y compris au niveau territorial, et leur mise en conformité avec les normes internationales et européennes est poursuivie ; • Le grand public est davantage sensibilisé au phénomène des abus sexuels à l'égard des enfants, y compris par le biais du renforcement des compétences des professionnels des médias, l'organisation des campagnes de sensibilisation et la production de kits éducatifs sur l'usage de l'intelligence artificielle ; • Les comportements violents en milieu scolaire sont réduits au niveau scolaire, et notamment la cyberviolence et le cyberharcèlement, en renforçant la résilience des élèves, et en promouvant une culture de paix et de respect des droits humains.	• Ratification par le Maroc de la Convention de Lanzarote et autres conventions sur les droits des enfants du Conseil de l'Europe ; • Degré de conformité des cadres législatifs et institutionnels concernant la protection des droits des enfants avec les normes internationales et européennes ; • Niveau de sensibilisation du grand public et des médias vis-à-vis de la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation des enfants et à la protection des enfants.
3.4 Renforcer la confiance dans les institutions publiques	
Résultats attendus	Indicateurs
Démocratie par le droit (Commission de Venice)	
• De processus législatifs sont accompagnés par la Commission de Venice à la demande des autorités ; • Les compétences de l'institution du Médiateur en tant qu'instance de protection des droits humains sont renforcées.	• Nombre de nouvelles lois organiques préparées avec le soutien de la Commission de Venice ; • Niveau et qualité de l'exercice du Médiateur du Royaume en tant qu'instance de protection des droits humains ; • Qualité des mesures et décisions prises par les instances de promotion et de protection des droits humains, en particulier du Médiateur du Royaume.

<i>Efficacité et qualité de la justice</i>	
• Accompagner les initiatives de numérisation de la justice afin de les aligner sur les normes et meilleures pratiques internationales et européennes en consolidant les réformes et les efforts déjà engagés par le Maroc, tout en assurant la protection des droits fondamentaux des usagers de la justice, notamment dans le domaine lié à la protection des données personnelles ; • Renforcer l'efficacité et la qualité de la justice, développer les capacités professionnelles des magistrats de siège et du Parquet ; • L'accès au droit et à la justice pour toutes et tous, y compris les plus vulnérables, est amélioré ; • Les autorités sont familiarisées avec la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat ; • Le Maroc participe activement au réseau ARNJIS.	• Niveau de conformité de la numérisation de la justice aux normes européennes et internationales pertinentes ; • Nombre d'outils de la CEPEJ repris par les tribunaux et institutions judiciaires du Maroc en vue de l'amélioration de leur fonctionnement et performance ; • Le Maroc demande d'entamer la procédure d'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat dès qu'elle entre en vigueur ; • Niveau de participation du Maroc au réseau ARNJIS.
<i>Police</i>	
• Les capacités des forces de l'ordre à appliquer les normes internationales et sur les compétences d'accueil des victimes de violence et personnes vulnérables sont renforcées.	• Niveau de capacité des forces de l'ordre en matière de techniques d'entretien plus respectueuses des droits humains ; • Nombre de membres des forces de l'ordre ayant des compétences non techniques de compréhension et accueil des victimes de violence et personnes vulnérables.
<i>Prisons, privation de liberté</i>	
• Les parties prenantes nationales (magistrats, avocats et étudiants en droit) ont une meilleure connaissance des principes concernant le droit à la liberté et à la sécurité selon la jurisprudence de la CEDH ; • Les magistrats maîtrisent des techniques d'examen de la nécessité de la détention provisoire, notamment à la lumière de la jurisprudence de la CEDH ; • La réduction de la surpopulation carcérale est envisagée par une gestion efficiente de la détention provisoire.	• Nombre et niveau de sensibilisation des principaux partenaires marocains sont sensibilisés à la Jurisprudence de la CEDH en la matière ; • Degrée d'utilisation des mesures alternatives à la détention provisoire et niveau d'incidence sur le taux de surpopulation carcéral.

3.5 Veiller à la sûreté, à la sécurité et à l'intégrité de la société et des personnes	
Résultats attendus	Indicateurs
<i>Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux</i>	
En matière de lutte contre la corruption : - Le Maroc complète le processus d'adhésion aux Conventions civile et pénale sur la corruption ; - Les compétences des institutions responsables de la lutte contre la corruption sont renforcées en vue de la mise en œuvre de procédures efficaces de prévention et de lutte contre la corruption, notamment en ce qui concerne les audits et la gestion des conflits d'intérêts ; - Les capacités des institutions publiques spécialisées dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, du ministère public et du pouvoir judiciaire ainsi que les capacités d'enquête et de poursuite des services répressifs, sont renforcées. En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT): - Le cadre juridique national de LBC/FT est mis à niveau conformément aux normes internationales ; - Les capacités de la CRF marocaine et des autres institutions nationales impliquées dans la LBT/FT sont renforcées, notamment en termes de détection, d'analyse et de gestion des risques, de prévention et de supervision ; - Une entité nationale dédiée au gel, à la gestion et au recouvrement des avoirs est mise en place ; - Le partenariat entre les acteurs publics, le secteur privé et la société civile dans la LBC/FT est renforcé.	- Adhésion du Maroc aux Conventions civile et pénale contre la corruption ; - Degré de conformité des cadres législatifs et institutionnels existants et les pratiques de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme avec les normes européennes et internationales ; - Niveau des capacités des institutions publiques, spécialisées dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, des services répressifs, du ministère public et du pouvoir judiciaire.
<i>Intelligence artificielle</i>	
- Le Maroc devient Etat observateur au Comité de l'Intelligence artificielle (CAI) ; - Le cadre législatif national en matière d'intelligence artificielle est développé en conformité avec les normes de la Convention-cadre sur l'IA, visant à accroître la capacité de la société marocaine à faire face aux risques liés au développement des nouvelles technologies de l'IA ; - Les compétences techniques des professionnels et des acteurs de différents secteurs, y inclus des magistrats, des attachés judiciaires et des responsables du CSPJ, sont renforcées en matière d'IA grâce à des outils du Conseil de l'Europe, tels que HUDERIA et les programmes HELP et HEY, ce qui permettrait d'anticiper et d'accompagner les mutations technologiques susceptibles d'influencer l'écosystème judiciaire marocain ; - La coopération entre les autorités marocaines et leurs homologues en Europe et dans la région du Sud de la Méditerranée dans le domaine de l'IA est renforcé.	- Le Maroc devient Etat observateur au Comité de l'Intelligence artificielle ; - Degré de développement du cadre législatif du Maroc en matière d'IA ; - Degré de conformité du cadre législatif du Maroc en matière d'IA vis-à-vis des normes de la Convention-cadre sur l'IA ; - Nombre de professionnels ayant recours aux outils du CdE ; - Degré de dialogue et de coopération entre les autorités marocaines et leurs homologues en Europe et dans la région du Sud de la Méditerranée dans le domaine de l'IA.

<i>Cybercriminalité</i>	
- Le Maroc poursuit la mise en conformité du cadre législatif national avec la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) ; - Les autorités marocaines facilitent et renforcent le dialogue entre la justice pénale et le secteur de la cybersécurité, y compris le secteur privé ; - Les procédures opérationnelles standard pour les services de répression et les premiers intervenants pour la collecte et l'analyse des preuves électroniques continuent d'être mises en œuvre ; - Les capacités nationales judiciaires sur la cybercriminalité et les preuves électroniques sont renforcées.	- Degré de conformité du cadre législatif national avec la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) ; - Degré de coopération interservices ; - Degré de développement de procédures d'opérationnalisation par les autorités et acteurs nationaux en charge de prévenir et combattre la cybercriminalité.
<i>Protection des données personnelles</i>	
- Le Maroc signe le Protocole amendant la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+). - Le cadre législatif en matière de protection des données personnelles est renforcé conformément aux normes européennes. - Les compétences techniques des professionnels et des acteurs de différents secteurs, y compris la société civile et la jeunesse, sont renforcées en matière de protection des données par le biais de programmes tels que HELP et HEY. - La coopération entre les autorités marocaines et leurs homologues en Europe et dans la région du Sud de la Méditerranée dans le domaine de la protection des données est renforcée.	- Signature du Protocole n° 223 (Convention 108+) ; - Degré de conformité de la législation nationale relative à la protection des données personnelles avec les standards internationaux et la Convention 108+ ; - Niveau de capacité des professionnels et des acteurs de différents secteurs, y compris la société civile et la jeunesse en matière de protection des données ; - Niveau d'harmonisation des pratiques du Maroc en matière de protection des données personnelles avec les pratiques européennes ; - Degré de coopération entre les autorités marocaines et européennes et dans la région du Sud de la Méditerranée en matière de données personnelles.
<i>Intégrité et gouvernance du sport</i>	
- Le Maroc complète le processus d'adhésion à la Convention de Macolin ; - Le Maroc adhère la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (Convention de Saint-Denis) ; - Les compétences techniques des professionnels et des acteurs de différents secteurs, y compris la société civile et la jeunesse sont renforcées par le biais de programmes tels que HELP et HEY ; - Les activités menées dans le cadre du projet Donnons de la Voix renforcent la protection des enfants dans le sport ; - Le Maroc adopte un cadre national d'intégrité sportive, renforce les compétences en gouvernance éthique du sport, y compris dans le sport scolaire, et renforce la protection des enfants.	- Ratification de la Convention de Macolin par le Maroc ; - Le Maroc entame la procédure d'adhésion à la Convention de Saint-Denis par le Maroc ; - Niveau d'actualisation des politiques, de la législation et des pratiques relatives à l'intégrité et la gouvernance du sport ; - Niveau de conformité avec les normes du Conseil de l'Europe en termes d'intégrité de gouvernance du sport ; - Nombre de professionnels, de jeunes et d'acteurs de la société civile bénéficiant de programmes tels que HELP et HEY.

3.6 Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés	
Résultats attendus	Indicateurs
<i>Accès à l'information</i>	
Le Maroc fait part de son intérêt d'adhérer à la Convention de Tromsø du Conseil de l'Europe.	Le Maroc entame la procédure afin d'adhérer à la Convention de Tromsø du Conseil de l'Europe.
<i>Promotion de la liberté d'expression et du pluralisme des médias</i>	
- Le cadre réglementaire et l'action institutionnelle en matière de liberté d'expression et le pluralisme des médias est davantage en ligne avec les standards internationaux et ceux du Conseil de l'Europe ; - L'éducation aux médias est abordée de façon prioritaire dans les programmes nationaux et le journalisme de qualité soutenu par des initiatives institutionnelles ; - La société civile contribue à la création d'un environnement propice à la liberté d'expression respectueux des standards éthiques des journalistes et des professionnels des médias ; - Les médias sont davantage sensibilisés aux questions liées à l'égalité et contribuent à la promotion d'une image positive et non stéréotypée des femmes et des hommes.	- Degré de conformité du cadre réglementaire et de l'action institutionnelle en matière de liberté d'expression et de pluralisme des médias avec les standards européens et internationaux ; - Degré d'intégration de l'éducation aux médias dans les programmes d'éducation nationaux ; - Nombre d'actions mises en œuvre par la société civile afin de contribuer à la création d'un environnement propice à la liberté d'expression respectueux des standards éthiques applicables ; - Qualité de la formation dispensée et application du code de déontologie pour les journalistes conforme aux normes européennes, y compris en ce qui concerne la sensibilisation aux questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les stéréotypes.
<i>Gouvernance démocratique - Société Civile - Jeunesse</i>	
- Sensibilisation aux normes européennes et internationales en matière de droits humains et d'Etat de droit auprès d'un jeune public à travers la mise en œuvre du Programme HEY, des cycles du Réseau des jeunes pour l'Etat de droit (RoLYN) et des Universités méditerranéennes sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale (MedUni) ; - Formation d'un pool de jeunes tuteurs HEY qui seront en mesure de disséminer leurs connaissances auprès de leurs pairs, grâce à la méthodologie de formation HEY.	- Mesure dans laquelle les capacités des responsables locaux, des citoyens et des membres de la société civile sont renforcées ; - Nombre de d'acteurs de la société civile, de la jeunesse utilisant les outils développés par le Conseil de l'Europe ; - Nombre de participants de la société civile et de la jeunesse marocaine aux initiatives du Centre Nord-Sud ; - Nombre et Niveau de capacité des jeunes tuteurs HEY à utiliser les normes européennes et internationales pertinentes pour garantir et promouvoir les droits de l'homme dans leurs travaux quotidiens et à les disséminer auprès de leurs pairs ; - Nombre de jeunes marocains formés sur les normes internationales en matière de droits humains et d'état de droit par les tuteurs HEY ; - Nombre de cours HEY adaptés et mis en œuvre au Maroc.

<i>Culture et patrimoine culturel</i>	
Les principaux partenaires marocains sont sensibilisés à la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Convention de Nicosie) en vue de l'éventuelle participation du Maroc à la Convention.	Niveau de connaissances des dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (Convention de Nicosie) par les acteurs concernés
3.7 Assemblée parlementaire	
- Le Parlement du Maroc continue de remplir ses fonctions d'organe de contrôle de l'action du gouvernement, notamment pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques ; - Le Parlement est davantage ouvert aux citoyens, notamment aux jeunes, aux femmes et à la société civile du Maroc, et soutient et encourage de manière efficace leur participation dans le processus législatif ; - La diplomatie parlementaire et le dialogue politique du Parlement du Maroc avec les parlements de pays voisins et de pays membres du Conseil de l'Europe continuent à se développer.	- Nombre des lois et de politiques approuvées par le gouvernement, évaluées par le Parlement ; - Degré de sensibilisation des femmes et des jeunes aux enjeux électoraux et à la participation citoyenne aux processus démocratique ; - Degré de participation des citoyens aux concertations avec le Parlement ; - Mesure dans laquelle les contributions émanant des citoyens et de la société civile sont reflétées dans les documents et projets de lois préparés par le Parlement ; - Régularité et portée des échanges entre les membres et fonctionnaires du Parlement marocain avec leurs homologues de la région et d'Europe.
3.8 Congrès des pouvoirs locaux et nationaux	
- Des instruments institutionnels et opérationnels visant à garantir l'interaction, la convergence et la continuité du dialogue entre les trois niveaux de décentralisation et entre l'Etat et les régions sont mis en place pour réduire les disparités territoriales ; - Les capacités des associations nationales des collectivités territoriales pour une participation des citoyennes et citoyens à tous les niveaux de gouvernance territoriale (local, provincial et régional) sont améliorées ; - Les capacités de plaidoyer des associations nationales des collectivités territoriales sont renforcées dans un contexte de dialogue structuré et efficace avec les services centraux. - L'égalité entre les femmes et les hommes et la participation citoyenne sont renforcées par la mise en œuvre de mécanismes participatifs au sein des collectivités territoriales, avec l'intégration d'une approche sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le système de budgétisation.	- Mesure dans laquelle le cadre juridique et les pratiques au niveau local et régional reflètent les bonnes pratiques européennes en matière de gouvernance locale et sont sensibles à la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes ; - Régularité et portée des consultations et de la coopération entre les autorités locales, régionales et nationales ; - Niveau de connaissance des représentants élus et du personnel administratif des principes de bonne gouvernance et d'éthique au niveau local ; - Degré de participation des citoyens, en particulier des femmes, à la prise de décision au niveau local.

ANNEXE II : SITUATION DES ADHÉSIONS DU MAROC AUX CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS PERTINENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Participation aux conventions

Adhésion		
STE 062	Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger	19/06/2013
STE 097	Protocole additionnel à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger	19/06/2013
STE 066	Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique	19/06/2013
ETS 104	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)	25/04/2001
STE 120	Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football	17/01/2013
STE 135	Convention antidopage	16/06/2013
STE 185	Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest)	29/06/2018
ETS 189	Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques	29/06/2018
STE 127	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010 (STCE n° 208)	22/05/2019
STE 108	Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel	28/05/2019
STE 181	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données	28/05/2019
ETS 198	Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme	19/04/2022
ETS 211	Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME)	19/04/2022
Signature non encore suivie de ratification		
STE 215	Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives	20/09/2021

ETS 224	Deuxième protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et à la divulgation des preuves électroniques	12/05/2022
Invitations à adhérer		
STE 027	Accord européen concernant les échanges de programmes au moyen de films de télévision	428 th Réunion du CM Septembre 1989
STE 029	Convention européenne sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs	1188 th Réunion du CM - 15/01/2014
STE 034	Accord européen sur la protection des émissions télévisées + protocoles STE 054, 081, 113	422 nd Réunion du CM – Novembre-décembre 1988
STE 053	Accord européen pour la prévention des émissions transmises par des stations situées en dehors des territoires nationaux	422 nd Réunion du CM – Novembre-décembre 1988
STE 160	Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants	1156 th Réunion du CM - 28/11/2012
ETS 173	Convention pénale sur la corruption	1415 ^{ème} réunion du CM - 20/10/ 2021
ETS 174	Convention civile sur la corruption	1415 ^{ème} réunion du CM - 20/10/ 2021
ETS 192	Convention sur les relations personnelles concernant les enfants	1156 th Réunion du CM - 28/11/2012
CETS 201	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)	1156 th Réunion du CM - 28/11/2012
Droit de signature		
CETS 218	Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sûreté, de la sécurité et des services lors des matches de football et autres événements sportifs	État partie à la convention SCEQE 120 avant le 3 juillet 2016
STCE 223	Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 223)	10/10/2018

Droit d'adhésion		
ETS 188	Protocole additionnel à la convention contre le dopage	État partie à la convention ETS 135

2. Participation à des accords partiels

Titre	Statut
Pharmacopée européenne	Observateur 06/06/1997

3. Participation aux accords partiels élargis

Titre	Statut
Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)	Membre 01/07/2009
Groupe de coopération en matière de lutte contre l'addiction et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou)	Membre 01/07/2011
Observatoire européen de l'audiovisuel	Membre 13/05/2014
Groupe de coopération pour la prévention, la protection et l'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (EUR-OPA)	Membre 01/03/1995
Accord partiel élargi sur le sport (APES)	Membre 24/04/2010
Accord partiel sur la mobilité des jeunes au moyen de la carte Jeunes	Invités à adhérer

4. Participation à des accords élargis

Titre	Statut
Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)	Membre 01/06/2007

5. Participation aux comités établis par une résolution du Comité des ministres

Titre	Statut
Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)	Observateur 29/05/2013



Conseil de l'Europe
Direction de la coordination des programmes

Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
E-mail: dpc@coe.int
www.coe.int/programmes

Conseil de l'Europe
Bureau du Conseil de l'Europe à Rabat

immeuble S3, Ryad business center,
Rabat 10100, Maroc
Tél : + 212 5 37 57 50 00
E-mail: conseil-europe.rabat@coe.int
www.coe.int/rabat

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.